

## CENT VINGTIÈME JOURNÉE.

Vendredi 3 mai 1946.

### *Audience du matin.*

LE PRÉSIDENT (Lord Justice Sir Geoffrey Lawrence). — Le Tribunal siégera en audience publique demain samedi à 10 heures et à midi en chambre du conseil.

Monsieur Justice Jackson et vous, accusé Schacht, vous êtes priés au nom des interprètes, de faire si possible des arrêts entre les questions; et, si vous jugez nécessaire, étant donné les documents traités, de les lire en anglais ou de parler en anglais, veuillez marquer un temps d'arrêt suffisant afin que les interprètes qui traduisent de l'anglais dans une autre langue, puissent remplir leur mission. Est-ce clair?

M. JUSTICE ROBERT H. JACKSON (Procureur Général américain). — Je dois m'excuser constamment auprès des interprètes; il est très difficile de surmonter de vieilles habitudes.

LE PRÉSIDENT. — C'est en effet très difficile.

M. JUSTICE JACKSON (*à l'accusé*). — Docteur Schacht, je signale en passant que la photographie n° 10 qui vous a été montrée hier représente l'une des circonstances dans lesquelles vous avez porté l'insigne du Parti, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous en êtes bien sûr, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne puis pas distinguer exactement, mais c'est possible et cela prouverait alors que la photographie a été prise après janvier 1937.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est ce que je voulais établir. Et, en fait, elle a été prise après 1941, n'est-ce pas? Bormann n'a pas eu de poste officiel important avant 1941, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bormann?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, Bormann.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ignore.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, si nous voulons en revenir au Plan de quatre ans qui commença en 1936, vous vous êtes opposé, autant que je sache, à la nomination de Göring comme commissaire à ce Plan et cela pour deux raisons: d'abord, parce

que vous avez pensé que ce nouveau plan pourrait entrer en conflit avec vos propres fonctions et aussi parce que, s'il devait y avoir un Plan de quatre ans, vous ne pensiez pas que Göring serait capable d'en assurer la direction.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire, par « opposé à ». Je n'étais pas du tout d'accord là-dessus et je considérais que le choix de Göring n'était pas judicieux pour un poste de commande dans le domaine de la politique économique.

M. JUSTICE JACKSON. — En fait, vous avez fait de Göring un être extravagant en matière d'économie, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui ; comme il arrive au cours d'une discussion assez animée.

M. JUSTICE JACKSON. — Ou au cours d'un interrogatoire ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Des interrogatoires peuvent être animés aussi.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring, par la suite, commença effectivement à s'immiscer dans vos fonctions, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il l'a essayé constamment, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, et il y est parvenu ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par « he got away with it ».

M. JUSTICE JACKSON. — C'est une expression américaine qui est difficile à comprendre ; elle signifie que Göring réussit.

ACCUSÉ SCHACHT. — En juillet 1937, il m'avait complètement relégué au second plan.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, cela commença avec une proposition ou une mesure qu'il prit à propos de l'exploitation des mines ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Il a aussi fait un discours à quelques industriels, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose qu'il a fait plusieurs discours devant des industriels. Je ne sais pas auquel vous faites allusion, mais je suppose que vous voulez dire le discours du mois de décembre 1936.

M. JUSTICE JACKSON. — Je mentionne l'entretien au cours duquel, comme vous nous l'avez dit au cours d'un interrogatoire, Göring avait réuni les industriels et fait sur l'économie des déclarations ridicules que vous avez dû réfuter.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'était la réunion du 17 décembre 1936.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez écrit à Göring en vous plaignant de ses mesures sur les mines ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose que vous voulez parler de la lettre du 5 août ?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, c'est cela ; c'est le document EC-497 (USA-775). Et dans cette lettre du mois d'août 1937, vous avez dit, si je vous cite exactement :

« Cependant, j'ai sans cesse insisté sur la nécessité d'accroître les exportations et j'ai travaillé dans ce but. La nécessité d'amener aussi rapidement que possible notre armement à un certain niveau devait provoquer au premier chef l'idée d'un afflux maximum de devises étrangères et, avec lui, la certitude d'un meilleur approvisionnement en matières premières, par le moyen de l'exportation ». Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je le suppose.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez également déclaré, je crois : « J'ai affirmé cette opinion sur la situation économique, telle que je l'ai expliquée ci-dessus, dès le début de ma collaboration ». C'est aussi exact, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces deux déclarations étaient vraies, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez conclu en vous adressant à Göring :

« Je vous demande de croire, mon cher Premier ministre, qu'il n'est pas dans mon intention de faire d'une façon quelconque obstacle à votre politique. Je n'émetts pas de jugement non plus sur la question de savoir si mon point de vue, qui est différent du vôtre, est exact ou non. Je suis plein de compréhension pour votre activité ; je crois, cependant, que dans un état totalitaire, il est absolument impossible de conduire une politique économique divisée contre elle-même ». C'est exact, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et telle était la base sur laquelle Göring et vous n'étiez pas d'accord quant à la politique à suivre.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par politique. Qu'entendez-vous par là ? La manière dont on conduisait les affaires ?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — Toute abstraction faite d'autres divergences que nous avons.

M. JUSTICE JACKSON. — Les autres divergences de vues étaient personnelles; Göring et vous ne vous entendiez pas.

ACCUSÉ SCHACHT. — Au contraire, jusqu'alors nous étions en très bons termes l'un avec l'autre.

M. JUSTICE JACKSON. — Vraiment?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Le début de vos différends avec Göring fut donc la lutte pour savoir qui de vous dirigerait les préparatifs de guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Alors...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je dois vous contredire d'une façon absolue. Les divergences...

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous ajouter quelque chose là-dessus?

ACCUSÉ SCHACHT. — Les divergences qui ont amené ma démission venaient de ce que Göring désirait dominer toute la politique économique, dont je devais endosser la responsabilité. J'étais d'avis que celui qui prend la responsabilité devait également commander, car, il est normal que quiconque commande assume également la responsabilité. Voilà la raison formelle pour laquelle j'ai demandé à reprendre ma liberté.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien; maintenant, je reprends votre interrogatoire du 16 octobre 1945, document USA-636, et je vous demande si vous n'avez pas fait la déclaration suivante. Je cite:

«Après que Göring eut pris en mains le Plan de quatre ans — je dois dire qu'il assumait déjà le contrôle des devises depuis avril 1936 — il essaya toujours, plus encore après le Plan de quatre ans en septembre 1936, d'obtenir le contrôle de la direction de toute l'économie; l'un des objectifs de notre lutte était de savoir lequel deviendrait commissaire à l'économie en cas de guerre; il essaya de me prendre le poste, étant par trop soucieux d'avoir tout le monde sous son autorité. Tant que j'ai occupé le poste de ministre de l'Économie, je m'y suis toujours opposé...»

Vous avez bien fait ces déclarations, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je pense que c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis, vous avez décrit votre dernière visite chez lui, après que Luther, pendant deux mois, eut essayé de vous réunir tous deux.

ACCUSÉ SCHACHT. — Il y a une erreur; il s'agit de Hitler et non pas de Luther.

M. JUSTICE JACKSON. — Très bien. Vous l'avez décrit de la manière suivante :

« J'ai eu une dernière conversation avec Göring à la fin de laquelle il me dit : « Mais, je dois avoir le droit de vous donner « des ordres » ; je lui répondis : « Non, pas à moi, mais à mon « successeur. » Je n'ai jamais reçu d'ordres de Göring et je n'en aurais jamais accepté parce que c'était un sot en matière d'économie tandis que j'étais, en tout cas, au courant de la question. »

« Question. — Bien, je comprends que c'était une affaire personnelle qui a progressivement atteint un point culminant entre Göring et vous. C'est bien clair ?

« Réponse. — Oui. »

Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis le magistrat instructeur continue ainsi : « Question. — Examinons un instant les devoirs de la charge et voyons ce qu'il essayait de vous enlever. Si j'ai tort, veuillez rectifier. La première était la préparation d'une mobilisation, l'autre la prise en charge effective de cette mobilisation. Cette fonction n'avait pas d'autre sens. Si bien que, si vous avez résisté, c'est parce que vous ne vouliez pas qu'on vous retirât le droit de diriger les mesures de mobilisation et, en second lieu, le droit de contrôle en cas de guerre.

« Réponse. — C'est exact. »

C'est bien ce que vous avez déclaré ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, vous confondez les événements et les époques. Les divergences avec Göring sur le poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre correspondent à l'hiver 1936-1937 et ce soi-disant dernier entretien avec Göring que vous venez de citer a eu lieu en novembre 1937. En janvier 1937, je crois, je me suis déclaré immédiatement prêt à transmettre le poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre à Göring. C'est ce qui ressort d'une note du journal de Jodl qui a été cité ici à plusieurs reprises déjà.

A cette époque, le ministère de la Guerre, notamment Blomberg, a demandé que je reste dans mes fonctions de plénipotentiaire à l'Économie de guerre, attendu que j'étais ministre de l'Économie et que je détenais ces fonctions depuis longtemps. A ce sujet, correspond toute une correspondance qui, je pense, a déjà été présentée par vos soins au Tribunal.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est bien. D'ailleurs, je crois que les dates sont mentionnées dans votre témoignage. Je ne m'occupe pas tant pour le moment des dates, mais des fonctions qui ont

motivé votre querelle et que vous avez décrites dans votre interrogatoire. Les questions et les réponses que j'ai lues sont exactes, n'est-ce pas? Et ce sont bien les réponses que vous avez faites à ce moment-là?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais je ne puis dire qu'une seule chose. Si vous me questionnez sur ces différentes époques, cela donne une image déformée si vous ne les séparez pas. Vous ne pouvez mettre sur le même pied les événements de janvier et ceux de novembre et me demander s'il y a quelque chose d'exact. Cela ne l'est pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, voyons s'il y a quelque chose d'inexact dans la mesure où il est possible que quelque chose soit inexact. Quand a eu lieu votre dernière conversation avec Göring, au cours de laquelle vous lui avez dit de donner des ordres à votre successeur, mais pas à vous-même?

ACCUSÉ SCHACHT. — En novembre 1937.

M. JUSTICE JACKSON. — La question des devoirs de la fonction n'a rien à voir avec l'époque, n'est-ce pas? C'est-à-dire que la question du poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre était la raison du désaccord entre Göring et vous. Je vais, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, vous relire cette question et votre réponse; je ne me préoccupe pas de la chronologie des événements mais seulement de la manière dont vous décrivez la fonction. Je relis:

« Question. — Examinons un instant les devoirs de la charge et voyons ce qu'il essayait de vous enlever. Il n'y a que deux possibilités, comme on me l'a expliqué. Si j'ai tort, veuillez rectifier. La première, était la préparation d'une mobilisation, l'autre la prise en charge effective de cette mobilisation. Cette fonction n'avait pas d'autre sens. Si bien que, si vous avez résisté, c'est parce que vous ne vouliez pas qu'on vous retirât le droit de diriger les mesures de mobilisation, et, en second lieu, le droit de contrôle en cas de guerre. »

Et vous avez répondu: « C'est exact »; n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Cette différence...

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous me dire d'abord si vous avez donné en fait cette réponse à cette question?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le procès-verbal est exact. Et maintenant, je voudrais dire...

M. JUSTICE JACKSON. — Bien.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vous demande maintenant de me laisser m'exprimer.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien, continuez vos explications.

ACCUSÉ SCHACHT. — Maintenant, je désire spécifier que cette divergence de vues entre Göring et moi n'a absolument rien à voir avec la conversation du mois de novembre et qu'il n'y avait pas même une divergence d'opinions entre Göring et moi. Cette divergence dont vous venez de relire le compte rendu date environ du mois de janvier 1937, et ce n'était pas du tout une divergence d'opinions entre Göring et moi, car j'ai dit immédiatement : « Prenez le poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre et donnez-le à Göring ». Le ministre de la Guerre, M. von Blomberg, a protesté là-contre, mais pas moi, car j'étais très heureux de me défaire de ces fonctions au profit de Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Y a-t-il quelque écrit, à ce propos, Docteur Schacht ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Vos propres documents, que vous avez produits ici. Je voudrais que mon avocat les recherchât et qu'il les produisît ici lorsqu'il m'interrogera à nouveau. C'est le Ministère Public qui les a déposés.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-ce pas un fait que votre controverse avec Göring avait le caractère d'une lutte personnelle entre vous et lui, sur la question du contrôle, mais n'était pas basée sur la question de l'armement ? Vous vouliez, tous deux, réarmer aussi rapidement que possible.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne désire pas jouer sur les mots Monsieur Justice Jackson, pour savoir si mon différend avec Göring était personnel ou non. J'ai eu des divergences de vues avec Göring et, si vous me demandez si c'était à cause de l'armement, de sa rapidité ou de sa portée, je dirai que sur ces points nous avons eu de sérieuses différences d'opinions. Je n'ai jamais nié que je désirais réarmer pour obtenir l'égalité de l'Allemagne. Je ne désirais pas dépasser ce stade ; Göring lui, désirait le dépasser ; c'est là une divergence que rien ne peut changer.

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne désire pas jouer sur les mots. Si vous dites que, lorsque je parle de conflit personnel, je joue avec les mots, vous m'obligez à entrer dans les détails de ce que vous nous avez dit sur Göring.

N'est-il pas exact que vous avez fait au commandant Tilley la déclaration suivante :

« J'ai décrit Hitler comme un caractère amoral, mais je ne puis envisager Göring que comme un être immoral et criminel ; doué au départ d'une certaine bonhomie qu'il savait bien utiliser pour sa popularité, c'est l'être le plus égocentrique qu'on puisse se représenter. Le pouvoir politique n'était pour lui que le moyen de s'enrichir personnellement et d'avoir une vie personnelle agréable.

Le succès des autres le remplissait d'envie. Sa cupidité ne connaissait pas de limites; sa prédilection pour les pierres précieuses, l'or et les bijoux était inimaginable. Il ne connaissait pas de camaraderie; ce n'est que dans la mesure où quelqu'un pouvait lui être utile qu'il se montrait un ami pour lui, mais seulement superficiellement.

« Les connaissances de Göring dans tous les domaines nécessaires à un homme de Gouvernement étaient nulles et particulièrement en matière d'économie. Il n'avait pas la moindre notion de toutes les questions économiques dont Hitler l'avait chargé, en automne 1936, quoiqu'il érigeât un appareil administratif monstrueux et abusât de ses pouvoirs de dictateur de l'économie suivant les règles de l'art.

« Dans son comportement personnel, il était si théâtral qu'on ne pouvait le comparer qu'à Néron. Une personne qui prit le thé avec sa seconde femme rapporta qu'il apparut vêtu d'une sorte de toge romaine avec des sandales garnies de bijoux, les doigts couverts d'innombrables bagues et de pierres. Son visage était maquillé et il avait du rouge aux lèvres. »

Avez-vous fait cette déclaration au commandant Tilley?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, et vous dites que vous n'aviez pas de différends personnels avec Göring?

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, je vous prie encore une fois de ne pas confondre les époques. Je n'ai appris toutes ces choses que plus tard et non pas au moment dont vous parlez, c'est-à-dire en 1936.

M. JUSTICE JACKSON. — Contestez-vous le témoignage de Gisevius attestant, qu'en 1935, il vous a parlé de la complicité de Göring dans l'ensemble de l'organisation de la Gestapo?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais j'ai affirmé ici que je connaissais les camps de la Gestapo que Göring avait instaurés et j'ai déclaré que je m'y étais opposé. Je ne conteste nullement cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais votre amitié pour lui a continué en dépit de cette divergence?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais eu de liens d'amitié avec Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne pouvais tout de même pas refuser de collaborer avec lui, surtout aussi longtemps que j'ai ignoré l'homme qu'il était réellement.



M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Passons aux relations étrangères au sujet desquelles vous vous êtes plaint considérablement ici. Je crois que vous avez déclaré, qu'en 1937, lorsque vous dirigiez tout le réarmement, vous n'envisagiez aucune guerre? Est-ce exact?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, ce que vous dites là n'est pas exact, Monsieur Justice. En 1937, je n'ai pas tout fait pour réarmer, mais à partir de 1935, depuis la fin de 1935, j'ai tout fait pour freiner le réarmement.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Je m'en tiens à votre interrogatoire du 16 octobre 1945, et vous demande si vous avez ainsi répondu aux questions posées :

« Question. — Je vous demanderai donc quelle sorte de guerre vous envisagiez en 1937?

« Réponse. — Je n'ai jamais envisagé de guerre; nous aurions pu être attaqués, mais je ne m'y attendais pas moi-même.

« Question. — Vous ne vous y attendiez pas; vous attendiez-vous à une possibilité de mobilisation et de concentration des forces économiques, en cas de guerre?

« Réponse. — En cas d'attaque contre l'Allemagne, certainement.

« Question. — Maintenant, revenons un instant à 1937. Pouvez-vous dire de quelle sorte d'attaque vous vous préoccupiez?

« Réponse. — Je ne sais pas.

« Question. — Avez-vous réfléchi là-dessus à ce moment-là?

« Réponse. — Non, jamais.

« Question. — Avez-vous songé alors que la possibilité d'une guerre en 1937 était tellement éloignée qu'elle paraissait négligeable?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Vraiment.

« Réponse. — Oui. » (Document PS-3728). Avez-vous bien fait ces réponses?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai fait devant le Tribunal les mêmes déclarations qu'on trouve dans cet interrogatoire.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré que vous avez essayé de faire dévier les plans de Hitler qui consistaient à s'étendre vers l'Est et d'attirer son attention sur les colonies?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelles colonies? Vous ne l'avez pas spécifié.

ACCUSÉ SCHACHT. — Nos colonies.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, et où se trouvaient-elles?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose que vous le savez aussi bien que moi.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous témoignez, Docteur Schacht, et je veux apprendre ce que vous avez déclaré à Hitler et non ce que je sais.

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce que j'ai dit à Hitler? Je lui ai dit que nous allions essayer de recouvrer une partie des colonies qui nous appartenaient, et dont on nous avait enlevé l'administration, afin de pouvoir y travailler.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelles colonies?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai pensé surtout à des colonies africaines.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ces colonies africaines, vous les considérez comme essentielles à votre plan pour l'avenir de l'Allemagne?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non pas ces colonies en particulier, mais l'activité coloniale en général, et naturellement, au début, je ne pouvais que limiter nos désirs aux colonies qui nous appartenaient.

M. JUSTICE JACKSON. — Et comme vous le dites, ces colonies africaines étaient votre propriété?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce n'est pas moi qui les nomme ainsi, mais le Traité de Versailles qui les appelle « notre propriété ».

M. JUSTICE JACKSON. — Nommez-les comme bon vous semble. En tout cas, vous vouliez ces colonies dont vous parliez?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous considérez que la possession et l'exploitation de colonies étaient nécessaires au sort de l'Allemagne que vous vouliez créer?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si vous remplaciez le mot « exploitation » par « développement », on pourrait exclure tout malentendu et je serai alors complètement d'accord avec vous.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Par « développement » vous voulez dire « commerce » et je pense que vous aviez l'intention de tirer des bénéfices de ce commerce?

ACCUSÉ SCHACHT. — Nous voulions développer non seulement le commerce mais encore les ressources naturelles ou les possibilités économiques existant aux colonies.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous proposiez que l'Allemagne s'appuyât sur ses colonies au lieu de rechercher son expansion à l'Est?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai toujours considéré l'extension à l'intérieur du continent européen comme une pure folie.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, mais vous étiez d'accord avec Hitler sur le fait que l'extension, fût-elle coloniale ou à l'Est, était une condition nécessaire à l'Allemagne que vous vouliez créer ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je n'ai jamais dit cela. J'ai dit à Hitler que c'était une folie d'entreprendre quelque chose à l'Est ; on ne pouvait envisager qu'un développement colonial.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez proposé, comme directive politique, un développement de l'Allemagne étayé sur des colonies pour lesquelles il n'existait pas de routes commerciales avec la métropole et pour la protection desquelles il vous fallait une puissance navale ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais telle n'était pas du tout ma pensée ! Comment cette idée vous vient-elle ?

M. JUSTICE JACKSON. — On ne va pas en Afrique par terre, je suppose ; il faut traverser la mer à un moment donné, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais on peut y aller par les airs.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle était votre route commerciale ? Vous ne pensiez qu'au développement de la circulation aérienne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, non, je pensais aussi aux bateaux.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, mais à ce moment-là l'Allemagne n'était pas une puissance navale, que je sache ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que nous avons une marine marchande assez considérable.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que votre plan colonial comprenait un réarmement capable de faire de l'Allemagne une puissance navale susceptible de protéger les colonies en perspective ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pas le moins du monde.

M. JUSTICE JACKSON. — Alors, vous vous proposiez de laisser les routes commerciales sans protection ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oh non ! Je pensais que le Droit international représenterait une protection suffisante.

M. JUSTICE JACKSON. — Et c'est à ce sujet que vous étiez en désaccord avec Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais nous n'en avons jamais parlé.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, il a rejeté votre plan de développement colonial ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. J'ai déjà exposé ici que, sur ma demande, il m'avait donné mission à l'été 1936, de m'occuper de ces questions coloniales.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas fait ces réponses dans cet interrogatoire, Docteur Schacht?

« Question. — En d'autres termes, au moment de vos conversations avec Hitler, en 1931 et 1932, sur la politique coloniale, vous ne l'avez pas trouvé, dirons-nous, enthousiaste à l'égard de cette possibilité?

« Réponse. — Non, pas enthousiaste et pas très intéressé.

« Question. — Mais a-t-il exprimé ses vues sur la possibilité d'obtenir autre chose que des colonies?

« Réponse. — Nous n'avons pas envisagé d'autre solution. »

Vous avez bien fait ces réponses?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, après l'affaire Fritsch, en tout cas, vous saviez que Hitler n'avait pas l'intention de préserver la paix européenne par tous les moyens possibles.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, j'ai eu des doutes à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, après l'Anschluss, vous saviez que la Wehrmacht constituait un important facteur de la politique orientale de Hitler?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, vous pouvez l'exprimer de cette manière. Je ne sais pas au juste ce que vous voulez dire par là.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, ne répondez rien si vous ne savez pas ce que je veux dire; nous éclaircirons cela plus tard au fur et à mesure. A part le projet colonial, vous n'avez pas proposé d'autre solution pour détourner Hitler de son plan d'expansion à l'Est?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Et jamais, ni à une réunion de cabinet, ni en d'autres circonstances, vous n'avez proposé d'autre solution?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — En ce qui concerne l'entrée en Autriche, je crois que vous avez donné les réponses suivantes:

« Question. — De fait, Hitler n'a pas utilisé les méthodes précises que vous dites avoir préconisées?

« Réponse. — Non. Certainement pas.

« Question. — Étiez-vous en faveur de la méthode dont il usa?

« Réponse. — Non, du tout, Monsieur.

« Question. — Qu'y avait-il dans sa méthode qui ne vous plaisait pas?

« Réponse. — Oh! C'était tout simplement une méthode de coup de main ; les Autrichiens furent pris par surprise. C'était une mesure de violence et je n'ai jamais été en faveur de cette façon d'agir ».

Avez-vous fait ces réponses ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous vous êtes plaint ici, à de nombreuses reprises, que les étrangers ne vous aient pas aidé à divers moments dans les efforts répétés que vous avez faits pour vous opposer à Hitler, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous connaissiez, au moment de l'Anschluss autrichien, par les déclarations du Président Roosevelt, l'attitude des États-Unis à l'égard des nationaux-socialistes ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez qu'il déclara dans son discours que la menace hitlérienne devait être isolée, afin d'éviter son expansion ultérieure ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne m'en souviens pas, mais j'ai certainement dû le lire à l'époque, s'il a été publié en Allemagne, ce que je suppose.

M. JUSTICE JACKSON. — A la suite de ce discours, Goebbels déclencha une campagne d'attaques contre le Président, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose que je l'ai lu.

M. JUSTICE JACKSON. — A vrai dire, vous avez participé à cette attaque contre les étrangers qui critiquaient les méthodes en question ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Quand et où ? Et quelle attaque ?

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Après l'Anschluss par la force contre lequel vous vous élevez, vous êtes parti immédiatement pour prendre en charge la Banque nationale autrichienne, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était mon devoir.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. En tout cas, vous l'avez fait ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien entendu.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous l'avez liquidée au profit de l'Allemagne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pas liquidée, mais fusionnée, amalgamée.

M. JUSTICE JACKSON. — Comment dites-vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Amalgamée.

M. JUSTICE JACKSON. — Amalgamée. Et vous avez pris le personnel ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le décret était signé par vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez réuni les employés le 21 mars 1938 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous leur avez fait un discours ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous leur avez dit entre autres ...

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous n'avez pas encore entendu ce que je veux dire.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ai déjà entendu pendant l'exposé du Ministère Public.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. En tout cas, je vous en citerai quelques passages pour vous les rappeler :

« Je considère comme fort utile de nous remettre ces choses en mémoire afin d'étaler toute l'hypocrisie qui émane aujourd'hui de la presse étrangère. Dieu merci, ces faits, après tout, ne pouvaient arrêter le grand peuple allemand dans sa marche, car Adolf Hitler a créé une communion de la volonté et de la pensée allemandes ; il l'a créée et soutenue avec la Wehrmacht renaissante et il a, par là, donné sa forme externe à l'union intérieure de l'Allemagne et de l'Autriche. Je suis connu pour avoir parfois exprimé des pensées de nature à scandaliser autrui et je n'aimerais pas me départir de cette coutume ». On relève à ce point de votre discours le mot *Hilarité*. « Je sais que, même ici, dans ce pays, il y a encore des gens — je crois qu'ils ne sont pas très nombreux — qui trouvent à redire aux événements des derniers jours. Mais personne, je pense, ne doute du but, et — on doit le dire à tous ceux qui se plaignent — on ne peut satisfaire tout le monde. Certains disent qu'ils auraient agi peut-être d'une autre façon, mais ce qui est remarquable, c'est qu'ils n'ont pas agi ... » Et à nouveau figure entre parenthèses le mot *Hilarité*. Je poursuis la lecture de votre discours :

« ... Seul notre Adolf Hitler a agi (*Applaudissements vifs et prolongés*) et s'il reste encore quelque chose à améliorer, ces ergoteurs devraient améliorer de l'intérieur la situation du Reich allemand mais non pas la troubler du dehors. » (Document EC-297.)

Avez-vous tenu ce langage ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, vous avez publiquement tourné en ridicule ceux qui se plaignaient des méthodes alors employées, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si c'est ainsi que vous l'interprétez.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis, vous adressant au personnel de la Banque nationale autrichienne, après sa prise en charge, vous avez dit :

« Je considère comme totalement impossible qu'une seule personne ait son avenir assuré avec nous si elle n'est pas de tout cœur pour Adolf Hitler. (*Applaudissements vifs et prolongés, cris de Sieg Heil.*)

Je continue votre discours :

« Quiconque ne le sera pas, fera mieux de se retirer de lui-même de notre cercle. (*Applaudissements frénétiques.*) »

Les choses se sont bien passées ainsi ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, à ma surprise ils furent tous d'accord.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant, la Reichsbank était-elle, avant 1933 et 1934, une institution politique ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Y a-t-il eu des menées politiques à la Reichsbank ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jamais.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, le jour où vous avez parlé au personnel de la Banque nationale autrichienne, vous avez dit :

« La Reichsbank ne sera jamais autre que nationale-socialiste ; sinon je cesserai d'être son président. (*Applaudissements vifs et prolongés.*) »

Cela s'est-il passé ainsi ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit n'avoir jamais prêté serment à Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et je vous demande si, en votre qualité de président de la Reichsbank, vous n'avez pas exigé de vos employés que vous preniez en charge en Autriche la chose suivante ; je cite :

« Maintenant je vous demanderai de vous lever. (*L'auditoire se lève.*) Nous voulons aujourd'hui prêter serment à la grande famille de la Reichsbank, nous voulons prêter serment à la grande communauté allemande, nous voulons prêter serment à notre Grand Reich allemand dans sa puissance recouvrée, et nous voulons rassembler tous ces sentiments dans notre reconnaissance à l'homme

qui a amené toutes ces transformations. Je vous demande de lever la main et de répéter après moi : « Je promets solennellement que « je serai fidèle et obéissant à Adolf Hitler, Führer du Reich allemand et du peuple allemand, et que je remplirai les devoirs de ma charge avec conscience et sans égoïsme. » (*L'auditoire prête serment, la main levée.*) Vous avez prêté ce serment; malheur à celui qui le reniera. Pour notre Führer, un triple Sieg Heil!»

Les événements se sont bien déroulés ainsi?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce serment est celui qui était obligatoirement prescrit aux fonctionnaires. Il correspond à ce que j'ai dit hier ici; ce serment est prêté au chef de l'État comme je l'ai déjà dit précédemment: « Nous sommes au service du peuple allemand... » Je ne connais plus exactement l'expression allemande. J'entends la version anglaise; c'est exactement le même serment.

M. JUSTICE JACKSON. — Je fais allusion au document EC-297 (USA-632) dont je viens de me servir. Vous prétendez que ce serment était prêté au chef impersonnel de l'État et non pas à Adolf Hitler?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. Mais on ne peut pas prêter serment à une idée; il faut donc que ce serment s'oriente sur une personne. J'ai déjà dit hier que je n'ai pas prêté serment à M. Ebert, à M. Hindenburg ou à l'empereur, mais au chef de l'État, représentant du peuple.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit à vos subordonnés que tous les sentiments exprimés par ce serment se résumaient en celui de fidélité à un homme, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-ce pas ce que vous avez dit?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, ce n'est pas exact. Si vous voulez relire, vous verrez qu'il ne s'agit pas de l'homme, mais du chef en tant que Chef de l'État.

M. JUSTICE JACKSON. — Très bien. Peu importe à qui vous avez prêté serment...

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais, excusez-moi, il y a une très grande différence.

M. JUSTICE JACKSON. — Eh bien, nous y reviendrons. En tout cas, à qui que vous ayez prêté serment, vous l'avez rompu à ce moment-là, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jamais je n'ai renié la foi jurée à cet homme en qualité de représentant du peuple; je l'ai fait seulement quand je me suis rendu compte que cet homme était un criminel.



M. JUSTICE JACKSON. — Quand vous avez conspiré contre sa vie ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Pouvez-vous expliquer au Tribunal comment vous pouviez provoquer la mort d'Adolf Hitler sans provoquer également celle du chef de l'État allemand ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il n'y a pas de distinction à faire car, malheureusement, cet homme était le chef du peuple allemand.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous dites que vous n'avez jamais renié votre serment ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire par là. Certes, je n'ai pas tenu le serment que j'avais prêté à Hitler parce que Hitler, hélas, était lui-même un parjure et un criminel ; et il n'y avait pas d'autre chef de l'État. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par cette rupture de serment ; je ne lui ai pas été fidèle et j'en suis fier.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous faisiez donc prêter à vos subordonnés un serment qu'à ce moment-là vous reniez ou que vous aviez l'intention de renier ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Là encore vous confondez les époques, Monsieur Justice Jackson. C'était en mars 1938, lorsque, comme vous m'avez entendu le dire tout à l'heure, j'avais encore des doutes et, par conséquent, je ne voyais pas très clairement en moi quelle sorte d'homme était Hitler. Ce n'est qu'au cours de l'année 1938 que je me suis rendu compte que Hitler allait probablement déclencher une guerre et que j'ai renié mon serment.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous découvert que Hitler se dirigeait vers la guerre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai rompu mon serment qu'au cours de l'année 1938 quand il ressortit peu à peu des événements que Hitler prenait le chemin de la guerre, et cela intentionnellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit hier que vous aviez commencé à travailler contre le Gouvernement en 1936 et 1937.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, parce que je ne désirais pas d'armement excessif.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous constatons cependant que vous faisiez prêter serment à votre personnel d'être fidèle et obéissant. Je vous demande si vous n'avez pas fait la déclaration suivante au cours d'un interrogatoire ?

« Question. — N'avez-vous pas ajouté à la fin du serment l'explication suivante, après que chacun eût levé la main et prêté serment : « Vous avez prêté ce serment. Malheur à celui qui le « reniera » ?

« Réponse. — Oui, je suis tout à fait d'accord et je puis dire que je l'ai renié moi-même.

« Question. — Prétendez-vous aussi qu'au moment où vous exigiez ce serment de vos auditeurs, vous étiez vous-même parjure ?

« Réponse. — Je dois malheureusement dire qu'intérieurement j'étais très ébranlé dans ma loyauté mais j'espérais que tout finirait bien. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suis heureux que vous ayez fait cette citation, elle confirme ce que je viens de dire, que je me trouvais dans un état d'incertitude et que j'espérais que les événements allaient peut-être prendre une tournure convenable, c'est-à-dire que Hitler allait évoluer dans la bonne direction. Cela confirme exactement ce que je viens de dire.

M. JUSTICE JACKSON. — Je suis convaincu que nous voulons nous aider mutuellement, Docteur Schacht.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suis convaincu que nous voulons tous deux découvrir la vérité, Monsieur Justice Jackson.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, vous êtes resté à la Reichsbank après l'Anschluss ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous y êtes resté jusqu'en janvier 1939, si la date est exacte ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Après l'Anschluss, les traites Mefo, qui avaient été émises, commençaient à venir à échéance en 1938 et 1939 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, les premières devaient venir à échéance au plus tôt au printemps de 1939. Elles avaient toutes été établies pour cinq ans et je crois que les premières qui avaient été émises au printemps de 1934, devaient être échues au printemps de 1939.

M. JUSTICE JACKSON. — Voici une question et une réponse. Veuillez rectifier en cas d'erreur de ma part :

« Question. — Avez-vous, à la Reichsbank, utilisé des fonds disponibles ou, pour mieux dire, lorsque les traites Mefo sont venues à échéance, qu'en avez-vous fait ?

« Réponse. — J'ai demandé au ministre des Finances s'il pouvait les rembourser, parce qu'au bout de cinq ans il devait le faire, en 1938 ou en 1939, je crois. Les premières traites Mefo auraient dû arriver à échéance à ce moment-là. Naturellement, il répondit qu'il ne pouvait pas. »

Avez-vous eu cette conversation avec le ministre des Finances lorsque vous étiez encore président de la Reichsbank ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, j'ai déjà dit que nous étions un peu inquiets des agissements des Finances ; nous nous demandions si nos traites seraient remboursées. J'ai déjà expliqué au Tribunal qu'au cours de la seconde moitié de 1938, le ministre des Finances se trouva en difficulté et vint me trouver à nouveau afin d'emprunter de l'argent. Je lui dis : « Écoutez. Dans quelle situation vous trouvez-vous ? Sous peu, vous aurez à nous rembourser les premières traites Mefo. Ne vous y êtes-vous pas préparé ? » Et il apparut alors, car ces faits se passaient en octobre 1938, que le ministre des Finances du Reich n'avait pris aucune décision pour remplir ses obligations, à savoir le remboursement des traites Mefo. Ce qui, en octobre 1938, rendait particulièrement difficiles les relations entre la Reichsbank et le ministre des Finances du Reich.

M. JUSTICE JACKSON. — Les impôts ne fournissaient-ils pas un revenu suffisant pour rembourser ces traites ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, j'ai expliqué hier que le risque représenté par les traites Mefo, que j'avais admis dès le début, n'en était pas un si l'on suivait une politique financière raisonnable, si, à partir de 1938, on n'avait pas cherché à réarmer et à faire de nouvelles dépenses déraisonnables, mais si, au lieu de cela, les revenus provenant des impôts et des emprunts avaient été employés pour rembourser les traites Mefo.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous demande simplement pour le moment, Docteur Schacht, si ces traites n'auraient pas pu être payées par les revenus des impôts ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certes oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Elles pouvaient être remboursées ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Naturellement, c'est justement là ce qu'il y a de curieux, c'est qu'elles n'ont pas été remboursées. L'argent a été utilisé pour continuer à réarmer. Puis-je ajouter encore une chose, afin de vous présenter un tableau plus clair ?

M. JUSTICE JACKSON. — Non. Je ne m'intéresse pas au financement, mais plutôt à la situation embarrassée dans laquelle vous vous trouviez au moment où vous avez démissionné.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Les traites Mefo étaient échues et ne pouvaient être payées ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans un délai assez bref.

M. JUSTICE JACKSON. — Elles venaient à échéance dans un délai assez bref ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais elles pouvaient être remboursées. Vous commettez une erreur en pensant qu'elles ne pouvaient pas l'être.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. En tout cas, elles ne pouvaient pas être payées sur les rentrées des impôts de l'année courante ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais oui, bien entendu. Cela ne vous intéresse pas et vous ne voulez pas de mes explications, mais je suis tout prêt à éclaircir tout cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous nous l'avez très bien expliqué.

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous venez de me dire que cela ne vous intéressait pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Les souscriptions au quatrième emprunt d'État de 1938 n'avaient pas donné de bons résultats ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Peu satisfaisants ; le marché des capitaux était mauvais.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez fait un rapport sur l'emprunt indiquant que les souscriptions publiques avaient été minimales et que les résultats n'étaient pas satisfaisants ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Or, n'avez-vous pas fait au magistrat instructeur la réponse suivante :

« *Question.* — Je vous demande si, durant cette période du 1<sup>er</sup> avril 1938 à janvier 1939, vous n'avez pas continué à financer l'armement ?

« *Réponse.* — Monsieur, dans le cas contraire, ces traites Mefo auraient dû être remboursées par le Reich. Le Reich ne pouvait pas le faire, parce qu'il n'avait pas d'argent pour cela. Et je ne pouvais, pour ce remboursement, trouver d'autres fonds que les revenus des impôts ou des emprunts. Dans ces conditions, il me fallait prolonger ces traites, et je l'ai fait, bien entendu. »

Avez-vous donné cette réponse ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, tout était parfaitement en ordre, — mais je vous prie de me laisser m'expliquer — car le ministre des Finances n'avait pas mis à notre disposition les moyens de remboursement des traites Mefo, mais avait utilisé les fonds pour le réarmement. S'il avait destiné ces moyens de remboursement aux traites Mefo, tout aurait été en ordre.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez prolongé les traites Mefo, ce qui a permis au ministre des Finances de poursuivre le plan de réarmement après 1938, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, la situation était la suivante: une grande partie des traites Mefo se trouvait placée sur le marché des capitaux. Lorsque le Reich faisait par trop appel à ce marché de l'argent et des capitaux, les particuliers envoyaient les traites Mefo à la Reichsbank qui avait promis de les accepter. Voilà comment ma politique fut détournée de son sens par le ministre des Finances du Reich, qui finança les armements, au lieu, comme il l'avait promis, de rembourser les traites Mefo.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est dans ces circonstances que vous avez adopté une attitude qui devait amener votre démission de la Reichsbank?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Passons maintenant à la Tchécoslovaquie. Avez-vous approuvé les méthodes consistant à annexer le pays des Sudètes en recourant aux menaces ou à la force armée?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certes non.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez qualifié d'injuste et de blâmable la manière dont le pays des Sudètes a été acquis?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas dit cela que je sache. J'ai dit que la politique alliée avait fait cadeau du pays des Sudètes à Hitler, alors que je ne m'étais toujours attendu qu'à une autonomie des Allemands des Sudètes.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez donc approuvé la politique de Hitler dans son règlement de la question des Sudètes? C'est bien ce que vous voulez dire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais su si Hitler avait exigé quelque chose au delà de l'autonomie ou ce qu'il avait exigé.

M. JUSTICE JACKSON. — Votre seule critique de la situation tchécoslovaque s'adresse donc aux Alliés, si je comprends bien?

ACCUSÉ SCHACHT. — Elle s'applique aussi aux Tchèques, peut-être aussi aux Allemands; pour l'amour de Dieu, je ne veux pas jouer ici les juges.

M. JUSTICE JACKSON. — Passons donc au document PS-3728 (USA-636); je vous demande si vous n'avez pas répondu ainsi aux questions suivantes:

« Question. — Je reviens maintenant à l'entrée en Tchécoslovaquie, qui conduisit à la politique d'apaisement de Munich et de la cession du pays des Sudètes au Reich.

« Réponse. — Oui.

« Question. — A ce moment-là, étiez-vous en faveur de la politique d'acquisition des territoires des Sudètes?

« Réponse. — Non.

« Question. — Avez-vous soutenu à ce moment-là la politique consistant à menacer les Tchèques d'utiliser la force des armes afin d'acquérir le territoire des Sudètes ?

« Réponse. — Non, certainement pas.

« Question. — Alors, je vous demande maintenant si vous n'avez pas été frappé à ce moment-là ou n'avez pas pris conscience du fait que les moyens utilisés par Hitler pour amener les Tchèques à composition étaient la Wehrmacht et l'industrie d'armement ?

« Réponse. — Il n'aurait pas pu le faire sans la Wehrmacht.

Avez-vous fait ces réponses ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Continuons :

« Question. — Avez-vous considéré la manière dont il a traité la question des Sudètes comme injuste ou répréhensible ?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Vraiment ?

« Réponse. — Oui, Monsieur.

« Question. — Avez-vous eu le sentiment, à ce moment-là, revenant par la pensée sur les événements qui s'étaient déroulés et sur votre propre participation à ces événements, que cette armée que Hitler utilisait comme menace contre la Tchécoslovaquie était, au moins en partie, votre propre création ? Est-ce que cela ne vous a jamais frappé ?

« Réponse. — Je ne peux pas le nier, Monsieur. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais, là encore, vous êtes venu aider Hitler, une fois qu'il eût réussi, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Comment pouvez-vous dire une chose pareille ? Je ne savais certainement pas que M. Hitler se servirait de l'Armée pour menacer d'autres pays.

M. JUSTICE JACKSON. — Après qu'il l'eût fait, vous vous êtes rendu là-bas et avez pris la banque tchèque en charge, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Naturellement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez suivi Hitler, dans la mesure où il occupait le territoire, pour nettoyer économiquement le pays, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vous demande pardon, il ne l'a pas du tout pris par la force ; les Alliés lui en ont fait cadeau. Tout cela a été réglé pacifiquement.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. En tout cas, nous avons votre témoignage sur le rôle joué par la Wehrmacht et sur celui que vous avez joué vis-à-vis de la Wehrmacht.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je ne l'ai jamais nié.

M. JUSTICE JACKSON. — Non, je pense à autre chose. Je fais allusion à votre interrogatoire du 17 octobre 1945 (document USA-616):

« *Question.* — Après l'occupation du territoire sudète, à la suite de l'accord de Munich, avez-vous, en votre qualité de président de la Reichsbank, entrepris quoi que ce soit dans le territoire des Sudètes ?

« *Réponse.* — Je crois que nous avons repris les succursales de la banque tchèque d'émission: »

Et vous avez aussi réglé la conversion de la monnaie ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, également.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est ce que vous avez fait après cet acte injuste et répréhensible commis par Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Hitler n'a pas commis d'acte injuste et répréhensible, mais, par la voie d'un accord, il a obtenu le pays des Sudètes et, naturellement, la monnaie et l'institut d'émission devaient être amalgamés aux institutions allemandes correspondantes. Il ne saurait être question d'injustice. Je ne puis m'imaginer que les Alliés aient apposé leur signature sous une injustice.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous pensez donc que tout ce qui s'est déroulé jusqu'à Munich était correct ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je suis d'un avis tout à fait contraire. Il y eut beaucoup d'injustices.

M. JUSTICE JACKSON. — Étiez-vous dans cette salle lorsque Göring a déposé et parlé de sa menace de bombarder Prague, la belle ville de Prague ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Grâce à votre invitation, je me trouvais là.

M. JUSTICE JACKSON. — Je suppose que vous avez approuvé cet usage de la force que vous aviez créée dans la Wehrmacht ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Désapprouvé, en toutes circonstances.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas pensé que cette manière d'agir était correcte ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, c'était une affaire monstrueuse.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, nous avons trouvé un point sur lequel nous sommes d'accord, Docteur. Étiez-vous au courant de l'invasion de la Pologne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous l'avez considérée comme un acte inqualifiable d'agression de la part de Hitler?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — De même pour l'invasion du Luxembourg.

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de la Hollande?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — Et du Danemark?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de la Norvège?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de la Yougoslavie?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de la Russie?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument, Monsieur, et vous avez oublié la Norvège et la Belgique.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui; j'en ai terminé. Tout cette liste était une suite d'agressions.

ACCUSÉ SCHACHT. — Condamnables sans rémission.

M. JUSTICE JACKSON. — Et chaque étape de cette suite d'agressions était due à la Wehrmacht à la création de laquelle vous avez tant contribué?

ACCUSÉ SCHACHT. — Malheureusement.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais maintenant passer à un autre sujet, mais peut-être est-il l'heure de suspendre l'audience.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

*(L'audience est suspendue.)*

L'HUISSIER AUDIENCIER (colonel Charles W. Mays). — Plaise au Tribunal. L'accusé von Neurath n'assistera pas à l'audience.

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Schacht, dans votre déposition, vous avez mentionné un film qui a été présenté en Allemagne dans un but de propagande. Cette bande montre votre comportement à l'occasion du retour de Hitler après la défaite de la France.

ACCUSÉ SCHACHT. — Me permettez-vous de rectifier? Ce n'est pas moi qui ai parlé de ce film, mais mon avocat. Il n'a pas été dit non plus que ce film avait été utilisé dans un but de propagande. Mon avocat a simplement déclaré que ce film a paru dans les actualités, donc vraisemblablement pendant une semaine.



M. JUSTICE JACKSON. — Je demande à montrer ce film au Tribunal; il est très court et le mouvement est rapide. Il y a très peu de texte à traduire, mais la rapidité est telle que, pour ma part, il a fallu que je le voie deux fois afin de me rendre vraiment compte de ce qu'il représente.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous le présenter maintenant?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, maintenant. Cela prendra peu de temps, mais il faudrait que le Dr Schacht soit placé de manière à le voir, car j'ai quelques questions à lui poser et je lui demanderais, en particulier, d'identifier les personnes présentes. Si le Tribunal le permet, je ferai projeter ce film deux fois afin que tout puisse être bien vu.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

*(Projection du film.)*

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois qu'en mentionnant ce film que je voudrais déposer comme preuve, je l'ai qualifié de film de propagande. Ce n'est pas le langage du Dr Dix; il l'a déposé sous les termes d'« actualités de la semaine ». *(A l'accusé.)* Pendant que vos souvenirs sont encore frais, voudriez-vous indiquer au Tribunal les accusés que vous avez reconnus sur ces vues?

ACCUSÉ SCHACHT. — Les extraits rapides qui ont été projetés ne m'ont pas permis de voir si tous étaient là. Mais je suis tenté de croire, d'après mes souvenirs et non d'après ce film, que presque tous étaient présents, soit dans la suite de Hitler ou parmi ceux qui le recevaient.

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant que vous étiez encore président de la Reichsbank et après la mainmise sur la banque de Tchécoslovaquie, vous avez prononcé un discours le 29 novembre 1938, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est le document EC-611 (USA-622). On me signale à l'instant que le film sera déposé sous le numéro USA-835. Avant que je ne passe à un autre sujet, je désirerais déposer la déclaration sur la personnalité de l'accusé Göring, qui constitue le document PS-3936, sous le numéro USA-836. *(A l'accusé.)* Dans ce discours du 29 novembre 1938, Docteur Schacht, si je me suis bien informé — et d'ailleurs vous avez prononcé ce discours en public, n'est-ce pas?...

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans la mesure où ce discours a été prononcé devant l'Académie allemande, il était tout à fait public et s'il a franchi la censure il a dû en être question dans les journaux; il était public, tout le monde pouvait l'entendre.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez prononcé les paroles suivantes, n'est-ce pas :

« Il est possible qu'aucune banque d'émission en temps de paix n'ait mené une politique de crédit aussi audacieuse que la Reichsbank depuis la prise du pouvoir par le national-socialisme. Mais, avec l'aide de cette politique de crédit, l'Allemagne a créé un armement qui ne le cède à aucun autre dans le monde, et cet armement, à son tour, a rendu possibles les succès de notre politique. » (Document EC-611.) Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est absolument exact ; je vous prie de me laisser m'expliquer à l'avenir. C'est exact, et j'ai été très étonné de voir qu'il était nécessaire d'agir ainsi pour obtenir justice dans le monde.

M. JUSTICE JACKSON. — L'annexion de la Tchécoslovaquie représente votre conception de la justice ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vous ai déjà dit que l'Allemagne n'a pas annexé la Tchécoslovaquie, mais que les Alliés la lui ont offerte sur un plat d'argent.

M. JUSTICE JACKSON. — Prétendez-vous que ce soit un acte de justice ou bien le condamnez-vous ? Je n'arrive pas à vous comprendre, Docteur. Dites-nous seulement si vous étiez d'accord avec cela ? Et aujourd'hui, êtes-vous pour ou contre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Contre quoi ? Voulez-vous, s'il vous plaît, me dire contre quoi ou pour quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — Contre l'annexion du pays des Sudètes, la méthode avec laquelle elle a été réalisée.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne peux pas répondre parce que, comme je l'ai dit, on ne l'a pas prise ; c'est un cadeau qu'on nous a fait. Si quelqu'un me fait un cadeau comme celui-là, je l'accepte avec gratitude.

M. JUSTICE JACKSON. — Même s'il n'appartient pas à ceux qui vous le donnent ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Évidemment, je dois m'en remettre au donateur pour cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous accepteriez un cadeau pris sous la menace du revolver ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, il n'a pas été pris sous la menace du revolver.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien ; revenons à votre discours. Avez-vous dit également :

« Au lieu d'un Gouvernement faible et vacillant, une personnalité unique, énergique, douée de volonté, gouverne aujourd'hui.

Voilà le grand miracle qui s'est produit en Allemagne et a eu des effets dans tous les domaines de la vie et, entre autres, — et ce n'est pas le moindre — dans le domaine de l'Économie et des Finances. Il n'y a pas de miracle financier allemand; il y a le miracle d'une véritable résurrection de la conscience nationale et de la discipline allemandes, et nous le devons à notre Führer Adolf Hitler.» (EC-611.)

Avez-vous dit cela?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement. C'était en effet une grande surprise.

M. JUSTICE JACKSON. — Lorsque vous étiez ministre sans portefeuille, en quoi consistait votre ministère?

ACCUSÉ SCHACHT. — En rien.

M. JUSTICE JACKSON. — Quels subordonnés aviez-vous?

ACCUSÉ SCHACHT. — Une secrétaire.

M. JUSTICE JACKSON. — Quels bureaux occupiez-vous?

ACCUSÉ SCHACHT. — Deux ou trois pièces dans mon propre appartement que j'avais aménagées en bureaux.

M. JUSTICE JACKSON. — De sorte que le Gouvernement ne vous a même pas fourni de bureau?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le Gouvernement me payait un loyer pour ces pièces.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais avec qui aviez-vous des contacts en votre qualité de ministre sans portefeuille?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne comprends pas. Des contacts avec qui?

M. JUSTICE JACKSON. — Aviez-vous des conférences? Aviez-vous des réunions officielles?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai dit à plusieurs reprises ici qu'après mon départ de la Reichsbank je n'ai pas eu un seul entretien ou une seule conférence ayant un caractère administratif ou de service.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce que vous faisiez des rapports et vous en faisait-on?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je ne me souviens pas avoir reçu de rapports, ni en avoir présenté.

M. JUSTICE JACKSON. — Je suppose donc que vous n'aviez pas de devoirs à remplir dans cette fonction?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout à fait exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez ministre sans portefeuille quand Hitler est revenu de France; vous avez assisté à la réception à la gare et vous êtes allé au Reichstag écouter son discours?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien que vous ne fussiez plus à la tête de la Reichsbank, le Gouvernement a continué à vous payer votre traitement en entier jusqu'en 1942, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà dit ici que c'était inexact. Je touchais de la Reichsbank un traitement qui m'était dû par contrat, mais je n'ai pas touché de traitement de ministre; je crois qu'on me donnait une certaine somme, à titre de frais de représentation; je ne saurais le dire au juste en ce moment; mais je ne touchais pas de traitement en ma qualité de ministre.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien, j'en reviens à votre interrogatoire du 9 octobre 1945 et je vous demande si vous avez bien fait ces réponses au cours de cet interrogatoire:

« Question. — Quel traitement receviez-vous en tant que ministre sans portefeuille?

« Réponse. — Je ne pourrais pas vous le dire exactement; je crois qu'il s'élevait à peu près à 24.000 Mark ou 20.000. Je ne puis vous le dire d'une façon précise. Mais je crois qu'il était imputé sur le traitement et, plus tard, sur la pension que j'ai reçue de la Reichsbank, de sorte que je n'ai pas été payé deux fois.

« Question. — En d'autres termes, le traitement que vous receviez comme ministre sans portefeuille pendant cette période où vous étiez également président de la Reichsbank était déduit de votre traitement de président de la Reichsbank?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Après votre rupture avec la Reichsbank en janvier 1939, avez-vous continué à percevoir votre traitement entier?

« Réponse. — Je recevais mon traitement intégral parce que mon contrat courait jusqu'à la fin de 1942.

« Question. — De sorte que vous avez reçu un traitement intégral jusqu'à la fin de 1942?

« Réponse. — Le traitement intégral, mais aucune indemnité supplémentaire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1942, j'ai reçu ma pension de la Reichsbank dont était déduit, ou inversement, mon traitement de ministre. Je ne sais plus lequel était le plus élevé. Je recevais environ 30.000 Mark de pension de la Reichsbank.»

Et, le 11 juillet 1945, vous avez été interrogé à Ruskin et vous avez donné les réponses suivantes:

« Question. — Quelle était la date de votre contrat?

« Réponse. — 1939. Du 8 mars 1939, 1940, 1941, 1942. Quatre ans, un contrat de quatre ans.

« Question. — Vous avez reçu à ce moment-là une nomination pour quatre ans ?

« Réponse. — Oui, c'est ce que je vous ai dit. Après 1942, j'ai reçu une pension de la Reichsbank.

« Question. — A combien s'élevaient votre traitement et les autres revenus de la Reichsbank ?

« Réponse. — Tous les revenus de la Reichsbank, y compris les frais de représentation, s'élevaient à 60.000 Mark par an et la pension à 24.000. Voyez-vous, j'avais un contrat de brève durée, mais une pension élevée. En ma qualité de ministre du Reich sans portefeuille, j'avais un autre traitement; je crois qu'il s'élevait à 20.000 ou 24.000 Mark. »

Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Les sommes figuraient par écrit : elles sont exactes. J'ai dit que j'étais payé par une seule source. On m'a demandé quel était mon traitement de ministre du Reich. Je l'ai indiqué, mais on ne me le versait pas, on l'imputait sur mon traitement de la Reichsbank. Quant à ma pension, elle a été citée une fois d'une manière inexacte, comme je le vois ici. Ma pension s'élevait à 24.000 Mark, je crois, alors qu'on a dit une fois ici qu'elle s'élevait à 30.000. Je suis un peu moins précis en ce qui concerne mes propres affaires d'argent qu'en ce qui concerne les questions financières du service. De toute façon, je n'ai été payé que d'une seule source, et cela principalement par la Reichsbank jusqu'à une date qui n'est pas exactement indiquée ici; ce n'est pas à la fin de 1942, mais bien à la fin du mois de juin 1942 que prenait fin mon contrat. C'est à partir de ce moment-là qu'on a commencé à me payer ma pension, et cette pension elle-même n'a été payée qu'une seule fois. Je ne sais pas comment les comptes étaient établis entre le ministère et la Reichsbank.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, vous aviez droit à un traitement et à une pension ? Et l'un était déduit de l'autre ? C'est bien ce que vous vouliez dire ? Et cet accord a subsisté aussi longtemps que vous avez fait partie du régime ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est valable encore aujourd'hui et cela n'a absolument rien à faire avec le régime. J'espère que je toucherai encore ma pension car de quoi vivrais-je autrement ?

M. JUSTICE JACKSON. — Vos dépenses d'entretien ne seront peut-être pas très lourdes, Docteur. Lorsque le général Beck a donné sa démission, il vous a demandé d'en faire autant, n'est-ce pas ?

LE PRÉSIDENT. — Un instant ! Il est tout à fait inutile que le public manifeste sa satisfaction par des rires.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous a-t-il demandé de donner votre démission en même temps que lui ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, il ne l'a pas fait.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous présente à l'esprit la déclaration faite ici par Gisevius ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais c'est une erreur de Gisevius.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, quand le général Beck a démissionné, le fait a été sans conteste porté à votre attention ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il m'a rendu visite et m'en a fait part quelques jours avant sa démission. Je suppose que ce devait être à la fin du mois d'août ou au début de septembre 1938.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous prétendez qu'aucune proposition ne vous a été faite, à l'époque, de démissionner en même temps que Beck ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, il n'en a pas été question. Beck est venu chez moi, dans ma chambre ; il ne m'a pas parlé de cela et nous n'en avons pas discuté.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-ce qu'il vous est jamais venu à l'esprit qu'une démission eût été le meilleur moyen d'exprimer votre protestation contre les choses que vous déclarez maintenant avoir désapprouvées ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je crois qu'une démission n'était pas du tout le moyen d'éviter ce qui devait se passer, et j'ai profondément regretté la démission de Beck. Ce qui est arrivé, Monsieur Justice Jackson, c'est le résultat d'une politique absolument fautive, qui nous était partiellement imposée et que partiellement, nous-mêmes, hélas, menions d'une manière inadéquate. En février, Neurath fut remercié ; en automne, Beck est parti ; en janvier 1939, c'est moi qui fus renvoyé ; l'un après l'autre, on nous mettait de côté. Si ce que notre groupe espérait — s'il m'est permis maintenant encore de parler d'un groupe — avait été possible, c'est-à-dire si nous avions pu accomplir une action en commun, alors c'eût été excellent. Mais ces démissions isolées n'avaient aucun sens, en tout cas aucune conséquence heureuse.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous pensiez que Beck aurait dû rester à son poste et adopter une attitude déloyale à l'égard du chef de l'État ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, vous avez continué dans toutes les occasions officielles pendant la période qui s'étendit jusqu'à

la défaite de la France, à vous présenter comme faisant partie du Gouvernement et du régime, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me suis jamais considéré comme faisant partie du régime, puisque j'étais opposé à ce régime. Mais évidemment, depuis l'automne 1938, j'ai travaillé en vue de ma propre démission, dès que j'ai vu que Hitler ne freinait pas le réarmement, mais qu'au contraire il l'intensifiait, et quand j'ai constaté mon impuissance à m'élever là-contre.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous commencé à agir en vue de votre propre démission ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Excusez-moi, je n'ai pas entendu ; agir en vue de quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous commencé à agir en vue de votre démission de toutes fonctions officielles ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Après Munich, après nous être rendu compte qu'un désarmement, ou plutôt un arrêt des armements de la part de Hitler, ne pouvait plus être escompté, alors que nous ne pouvions plus empêcher la poursuite du réarmement. C'est alors que nous avons commencé, dans les milieux dirigeants de la Reichsbank, à en parler et à comprendre que nous ne pouvions pas sanctionner cette politique de réarmement continu. Cela se passait donc au cours du dernier trimestre de l'année 1938.

M. JUSTICE JACKSON. — Et tous ces événements que vous désapprouviez n'ont jamais été à vos yeux d'importance suffisante pour vous faire démissionner et empêcher l'utilisation ultérieure de votre nom par ce régime.

ACCUSÉ SCHACHT. — Jusqu'à ce moment-là, j'espérais toujours pouvoir orienter les choses dans une bonne voie, et c'est pourquoi j'étais prêt à affronter tous les inconvénients que comportait ma participation ultérieure, même au risque d'un jugement défavorable dont je pourrais être l'objet, comme c'est présentement le cas.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez continué à permettre que votre nom soit utilisé à l'intérieur du pays et à l'étranger, malgré votre désapprobation — d'après ce que vous dites — de l'invasion de la Pologne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — On ne m'a jamais demandé mon autorisation, et je ne l'ai pas non plus donnée.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous saviez parfaitement bien, n'est-ce pas, que votre nom signifiait alors beaucoup aux yeux de ce groupe et que vous étiez l'un des rares hommes à jouir de prestige à l'étranger ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En ce qui concerne la première partie de ce que vous venez de dire, je l'ai déjà acceptée hier comme un compliment ; en ce qui concerne la deuxième partie, je crois que c'est inexact. Je crois qu'un certain nombre d'autres membres du régime jouissaient également d'un certain crédit à l'étranger et, parmi eux, quelques-uns qui sont aujourd'hui assis avec moi au banc des accusés.

M. JUSTICE JACKSON. — Tout observateur étranger qui lisait les comptes rendus des affaires d'Allemagne tirait la conclusion que vous aviez soutenu le régime avec continuité jusqu'à ce que vous soyez écarté des fonctions de ministre sans portefeuille, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est tout à fait inexact. Comme je l'ai déjà dit hier à plusieurs reprises, et également au cours de mon interrogatoire, les radios étrangères ont toujours cité mon nom comme celui d'un adversaire de ce régime, et tous mes amis et connaissances à l'étranger — et ils étaient nombreux — savaient que j'étais opposé à ce régime et que je travaillais contre lui. Et si l'on peut me nommer aujourd'hui un correspondant de presse qui ne le sût pas, eh bien, je pourrai dire qu'il ne connaissait pas son métier.

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous faire allusion à la lettre que vous écriviez à ce banquier new-yorkais, Léon... ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Léon Fraser.

M. JUSTICE JACKSON. — A l'époque où vous avez envoyé cette lettre en Suisse, il y avait un représentant diplomatique des États-Unis à Berlin, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez qu'il y avait une valise diplomatique au moins une fois par semaine et parfois même chaque jour pour Washington ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. Je ne le savais pas, mais je le supposais.

M. JUSTICE JACKSON. — Et que, si vous vouliez communiquer avec le Gouvernement américain ou avec de hauts fonctionnaires des États-Unis, vous pouviez le faire par les voies régulières ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne désirais pas du tout entrer en liaison avec le Gouvernement américain ou avec un fonctionnaire américain. Ce que je désirais, c'était reprendre contact avec un ami qui m'avait invité en janvier à venir aux États-Unis et je me suis référé à notre correspondance précédente, qui datait du mois de janvier.

M. JUSTICE JACKSON. — La question Fraser est ainsi réglée. Maintenant, Docteur Schacht, pendant que vous étiez ministre sans



portefeuille, des guerres d'agression ont été dirigées, comme vous l'avez dit vous-même, contre la Pologne, le Danemark et la Norvège, en avril 1940, contre la Hollande et la Belgique en mai 1940. En juin, intervinrent l'armistice avec la France et la reddition de ce pays. En septembre 1940, fut signé le Pacte tripartite germano-italo-japonais. En avril 1941, se produisit l'attaque contre la Yougoslavie et la Grèce que vous avez qualifiée d'agression. En juin 1941, eut lieu l'invasion de l'Union Soviétique que vous avez également qualifiée d'agression. Le 7 septembre 1941, le Japon attaque Pearl Harbour puis, après cette attaque, déclara la guerre aux États-Unis. Le 8 décembre 1941, les États-Unis déclarèrent la guerre au Japon, mais non à l'Allemagne. Le 11 décembre 1941, l'Allemagne et l'Italie déclarèrent la guerre aux États-Unis.

Tous ces événements sont intervenus dans le domaine des Affaires étrangères et vous avez conservé votre poste de ministre sans portefeuille du Gouvernement hitlérien, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice . . .

M. JUSTICE JACKSON. — N'êtes-vous pas resté et n'est-ce pas un fait ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais je demande à ajouter quelque chose : les douzaines de témoins qui ont déposé ici et moi-même avons dit et répété qu'il était impossible individuellement de démissionner de ce genre de fonctions, car, lorsque je suis nommé ministre par le chef de l'État, je ne puis être renvoyé que par une signature émanant de lui. De plus, on vous a raconté à plusieurs reprises comment j'ai essayé de me débarrasser de mes fonctions de ministre. En plus des déclarations qui ont été faites ici, je puis vous procurer d'innombrables témoignages américains selon lesquels il était connu que Hitler ne permettait à personne de quitter ses fonctions sans son assentiment. Et maintenant vous me reprochez d'être resté. Je ne suis pas resté pour mon plaisir, je suis resté parce qu'il n'y avait pas d'autres possibilités de quitter le ministère, en dehors d'un esclandre. J'ai sans cesse essayé de le provoquer, jusqu'au moment où j'ai enfin réussi, en janvier 1943, à disparaître, à mes risques et périls.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous reviendrons plus tard sur votre explication ; pour l'instant, je suis en train d'éclaircir les faits : vous n'avez pas eu de rupture ouverte avec Hitler, de sorte que vous avez conservé votre poste jusqu'au moment où l'invasion allemande en Russie subit un échec, où les armées étaient en pleine retraite et où les Alliés avaient débarqué en Afrique du Nord ?

ACCUSÉ SCHACHT. — La lettre par laquelle j'ai suscité la dernière discussion efficace date du 30 novembre 1942. Cet esclandre

se situe le 21 janvier 1943, lorsque Hitler et Göring, et tous ceux qui peuvent avoir contribué à cette affaire, s'aperçurent — et il leur fallut sept semaines pour en décider — des conséquences de ma lettre.

M. JUSTICE JACKSON. — Pourtant votre lettre montre clairement que vous pensiez que le bateau était en train de couler ou, en d'autres termes, que la guerre était perdue ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mes déclarations verbales et mes déclarations écrites, qui datent d'une époque bien antérieure à celle-là, montraient déjà ma conviction. J'en ai déjà témoigné ici aussi. J'ai déjà parlé de la lettre adressée à Ribbentrop et à Funk et j'ai donné ici toute une série d'explications qui montrent que je n'ai jamais cru à la possibilité d'une victoire allemande ; et mon départ officiel n'a absolument rien à voir avec toutes ces choses-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Entre temps, tandis que vous restiez ministre sans portefeuille, parce que vous pensiez que ce serait dangereux peut-être de démissionner, vous encourageiez les généraux de l'Armée à la haute trahison contre le chef de l'État, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, et là encore, je voudrais faire une remarque supplémentaire. Ce n'est pas parce que j'étais en danger de mort que je n'ai pas pu démissionner plus tôt ; je ne redoutais pas ce danger puisque, à partir de 1937, je me suis constamment trouvé exposé à la mort, attendu que je n'ai cessé de dépendre de l'arbitraire du Parti et de son chef. Je répondrai par l'affirmative à votre question selon laquelle j'aurais incité un certain nombre de généraux à commettre des actes de haute trahison.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez essayé de trouver des gens susceptibles d'assassiner Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En 1938, lorsque j'ai fait ma première tentative, je ne pensais pas encore à un assassinat de Hitler. Je dois avouer toutefois que j'ai dit plus tard que si ce n'était pas possible autrement, nous devrions en arriver à abattre l'homme.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous dit : « Nous devons le tuer » ou avez-vous dit : « Quelqu'un d'autre devra le tuer », Docteur Schacht ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si j'avais eu l'occasion de le faire, je l'aurais tué moi-même ; mais je vous prie tout de même de ne pas me citer devant un tribunal allemand pour tentative d'assassinat parce que, bien entendu, je suis coupable dans ce sens-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Quelles qu'aient été vos activités, elles n'ont pourtant jamais été suffisamment connues pour que les dossiers étrangers qui, disiez-vous, avaient été fouillés en France par la Gestapo, en aient conservé des traces.

ACCUSÉ SCHACHT. — Évidemment, je ne pouvais pas l'annoncer au préalable dans les journaux.

M. JUSTICE JACKSON. — Et la Gestapo, avec toutes les enquêtes qu'elle faisait sur vous, n'a jamais été à même de vous arrêter avant l'attentat du 20 juillet ?

ACCUSÉ SCHACHT. — La Gestapo aurait pu m'arrêter bien avant si elle avait été un peu plus intelligente, mais il semble que le manque d'intelligence soit une caractéristique particulière de toutes les polices.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce ne fut qu'en 1943 que le régime hitlérien vous congédia ? Jusqu'à cette époque, apparemment au moins, il lui semblait que vous lui faisiez plus de bien que de mal ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas ce qu'il pensait alors de moi ; par conséquent, je vous prie de ne pas m'interroger à ce sujet ; il vaudrait mieux que vous interrogiez les gens du régime, vous en avez encore suffisamment ici.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez prétendu que vous connaissiez cet attentat du 20 juillet contre Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, j'en étais informé.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous savez que Gisevius a dit que vous n'étiez pas au courant ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà dit hier que non seulement je connaissais les efforts de Gördelér, mais que le général Lindemann m'avait donné des informations tout à fait détaillées ; d'ailleurs, on a lu ici le témoignage du colonel Gronau. J'ai dit, de plus, que je n'avais pas donné d'informations à ce sujet à mes amis parce que c'était convenu ainsi ; nous avons décidé de ne rien communiquer à quiconque qui pût le mettre dans l'embarras, en cas de torture de la part de la Gestapo.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous souvenez-vous que, d'après les déclarations de Gisevius, trois civils seulement étaient au courant de ce complot, gardé soigneusement secret au sein du personnel militaire ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous voyez que Gisevius non plus ne connaissait pas tous les détails ; il ne pouvait naturellement pas dire plus qu'il ne savait.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, Docteur Schacht, nous devons examiner votre déposition à la lumière du fait que vous avez préféré, pendant une longue période, pratiquer une politique de sabotage de votre politique gouvernementale et de trahison contre le chef de l'État, plutôt que de démissionner ouvertement de son Gouvernement ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Vous revenez constamment à cette démission; je vous ai dit et je vous ai démontré qu'il n'y avait pas possibilité de démission; c'est pourquoi votre conclusion est erronée.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Très bien. Continuons. Vous avez été interrogé le 16 octobre 1945 — document USA-636 — et certaines questions vous ont été posées sur les généraux de l'Armée. Je vous demande maintenant si ces questions et ces réponses sont fidèlement reproduites ici :

« *Question.* — En supposant que vous ayez été le chef de l'État-Major et que Hitler ait décidé d'attaquer l'Autriche, prétendez-vous que vous auriez eu le droit de vous retirer ?

« *Réponse.* — J'aurais dit : « Renvoyez-moi ».

« *Question.* — Vous l'auriez dit ?

« *Réponse.* — Oui, certes.

« *Question.* — De sorte que vous estimez qu'un fonctionnaire peut, à n'importe quel moment, se retirer s'il pense ne pas pouvoir poursuivre sa collaboration pour des raisons de conscience ?

« *Réponse.* — Oui, indiscutablement.

« *Question.* — En d'autres termes, vous pensez que les membres de l'État-Major de la Wehrmacht qui étaient responsables de l'exécution des plans de Hitler, sont coupables au même titre que lui ?

« *Réponse.* — C'est là, Monsieur, une question très délicate que vous me posez, mais je répondrai par oui. »

Vous avez bien donné ces réponses, n'est-ce pas ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Oui, et je désirerais ajouter une réflexion à ce sujet, si le Tribunal me le permet; si Hitler m'avait jamais chargé d'une mission immorale, j'aurais refusé de l'exécuter. C'est également ce que j'ai dit au sujet des généraux et je m'en tiens à cette déclaration que j'ai faite et que vous venez de lire.

**M. JUSTICE JACKSON.** — J'en ai terminé, Votre Honneur. Je voudrais seulement préciser les numéros des documents. La pétition à Hindenburg que j'ai mentionnée hier et qui porte le numéro PS-3901, sera déposée sous le numéro USA-837. Quant à l'interrogatoire de von Blomberg d'octobre 1945, il portera le numéro USA-838.

**Dr HANS LATERNER** (avocat de l'État-Major général et de l'OKW). — Monsieur le Président, je me permets de demander qu'on retire du procès-verbal les déclarations faites par l'accusé Schacht qui, en tant que telles, en font partie. La question, si je l'ai bien comprise, était la suivante : on lui a demandé s'il estimait que l'État-Major général était aussi coupable que Hitler. Cette question a obtenu une réponse affirmative de la part du Dr Schacht au cours

de cet interrogatoire. La question et la réponse, — la question tout d'abord est inadmissible — et il en est de même pour la réponse; parce qu'un témoin ne peut pas exprimer d'opinion en la matière; c'est l'affaire du Tribunal. C'est la raison pour laquelle je me permets de demander que cette déclaration soit rayée du procès-verbal.

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Bien entendu, je ne présente pas l'opinion de Schacht comme preuve contre l'État-Major général ou contre un militaire quelconque actuellement prévenu. Ce document a été déposé pour apprécier la créance qu'on peut accorder à Schacht et l'attitude qu'il a adoptée. Je ne pense pas que son opinion sur la culpabilité d'une personne quelconque puisse constituer une preuve contre cette personne; elle ne peut que constituer une preuve contre lui-même, puisqu'il est question de créance à lui accorder.

LE PRÉSIDENT. — Oui. Docteur Dix?

Dr RUDOLF DIX (avocat de l'accusé Schacht). — La question posée par M. Justice Jackson ne tendait pas à savoir si les généraux étaient coupables, mais s'il était exact que Schacht, dans le procès-verbal d'un interrogatoire de l'instruction préliminaire, avait répondu de telle ou telle façon à telle ou telle question; elle se rapportait à un événement passé, ce n'était pas une question sur une opinion ou sur un jugement qu'il avait à donner. En ma qualité de défenseur de Schacht, j'ai intérêt à ce que restent intacts les mots: «Quant à moi, Schacht, j'aurais toujours repoussé un ordre ou une exigence immorale de Hitler». Je me désintéresse, en tant qu'avocat du Dr Schacht, du reste de la réponse dont il est présentement question.

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, après la déclaration de M. Justice Jackson, je retire mon objection.

GÉNÉRAL G. A. ALEXANDROV (Avocat Général soviétique adjoint). — Monsieur le Président, me permettez-vous de commencer le contre-interrogatoire?

LE PRÉSIDENT. — Oui, je vous en prie.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Accusé Schacht, en répondant aux questions de votre avocat, vous avez indiqué les circonstances dans lesquelles a eu lieu votre première rencontre avec Hitler et Göring. Vous avez même rappelé certains détails, tel que le potage aux pois servi chez Göring au cours du dîner. Je m'intéresse pourtant à d'autres précisions plus importantes sur vos relations avec Hitler et Göring. Dites-moi à qui est due l'initiative de votre première rencontre avec Hitler et Göring?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà expliqué ici que mon ami, M. von Stauss, directeur de banque, m'avait invité à passer une

soirée chez lui, afin de me permettre d'y rencontrer Göring. La rencontre avec Hitler eut lieu ultérieurement quand Göring me convia chez lui, dans sa propre maison, afin d'y rencontrer Hitler.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Pour quels motifs avez-vous alors accepté l'invitation qu'on vous faisait de rencontrer Göring et Hitler ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Le parti national-socialiste était à ce moment-là un des partis les plus importants du Reichstag ; il comptait 108 sièges, et le mouvement national-socialiste dans le pays était particulièrement actif. Par conséquent, il y avait pour moi un intérêt d'ordre général à faire la connaissance des dirigeants de ce mouvement que, jusqu'alors, je ne connaissais pas du tout.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Mais vous avez déclaré ici que vous aviez été invité par Göring personnellement. Pourquoi était-ce justement vous que Göring avait invité à cette occasion ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Je vous prie de poser cette question à M. Göring.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Et vous-même, ne le lui avez-vous pas demandé ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — M. Göring voulait que je fasse la connaissance de Hitler ou que Hitler fasse ma connaissance.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Pourquoi faire, dans quel but ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Il vous faut le demander à M. Göring.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Ne pensez-vous pas que Hitler et Göring avaient l'intention — non sans raison — de vous attirer à participer au mouvement fasciste, sachant que vous étiez un économiste et un financier réputé qui partageait leur point de vue ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — On ne m'a pas mis au courant de l'intention de ces messieurs à l'époque, mais je puis imaginer qu'à ce moment-là, il était aussi intéressant pour eux de faire la connaissance de M. Schacht, que pour moi de faire la connaissance de M. Hitler et de M. Göring.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — N'y avait-il là qu'un simple intérêt personnel, ou d'autres considérations de caractère politique ? Vous compreniez naturellement que votre participation au mouvement fasciste eût représenté un avantage pour Hitler, puisque vous étiez un homme bien connu en Allemagne ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Quant à moi, mon intérêt résidait seulement dans le fait de voir qui étaient ces messieurs. Quant à l'intérêt qui les poussait, eux, j'ai déjà dit que je ne pouvais pas le connaître. D'une collaboration avec le mouvement fasciste, il ne fut pas question ; d'ailleurs, cette collaboration n'a pas eu lieu non plus...

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Dites-moi...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vous prie de me laisser terminer... cette collaboration n'a pas eu lieu non plus avant les élections de juillet 1932, comme je l'ai déclaré ici; nous avons fait connaissance en janvier 1931, c'est-à-dire un an et demi avant ces élections. Pendant tout ce temps, il n'y a pas eu de collaboration.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Sont-ce là vos seules rencontres avec Hitler et Göring, ou bien les avez-vous vus plus souvent avant la prise du pouvoir?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jusqu'en juillet 1932, j'ai vu Hitler et Göring, chacun: une, deux, ou peut-être trois fois. Je ne peux pas me rappeler combien de fois je les ai vus pendant un an et demi; en tout cas, il ne peut pas être question d'entrevues fréquentes.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Comment expliquez-vous alors votre lettre du 29 août 1932, adressée à Hitler, dans laquelle vous lui proposiez vos services? Vous rappelez-vous cette lettre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Comment expliquez-vous que vous l'avez écrite?

ACCUSÉ SCHACHT. — A plusieurs reprises, j'ai fait des déclarations à ce sujet. Je vous prie, en toute courtoisie, de bien vouloir relire ce que j'ai dit.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Répétez-le, je vous prie, très brièvement encore une fois.

LE PRÉSIDENT. — Si l'accusé a déjà traité ce point une fois, c'est suffisant.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Très bien. Je passerai à une autre question.

Quand, et par qui vous a été faite la proposition de participer au futur gouvernement de Hitler, et quand vous a-t-on promis le poste de président de la Reichsbank?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le président de la Reichsbank ne détenait pas, de par ses fonctions, un poste du Gouvernement, mais c'était un haut fonctionnaire, en dehors du Gouvernement. Il en a été question devant moi, pour la première fois, le 30 janvier 1933; j'avais, par hasard, rencontré Göring dans le vestibule du Kaiserhof, et c'est alors qu'il me dit: « Ah! Voici notre futur président de la Reichsbank ».

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — En répondant à votre avocat, vous avez déclaré que la théorie fasciste des races était une plaisanterie, que l'idéologie fasciste ne correspondait en rien à une conception du monde, que vous étiez opposé à la solution du problème de l'espace

vital par la mainmise sur de nouveaux territoires, que vous étiez hostile au principe du chef, instauré par le parti fasciste, et c'est pourquoi vous aviez parlé sur ce sujet à l'Académie allemande de Droit, que vous n'étiez pas partisan de la méthode fasciste d'extermination des Juifs. Est-ce bien exact que vous ayez répondu ainsi aux questions de votre avocat ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, nous étions tous deux présents.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Dites-moi alors ce qui vous a amené au fascisme et à la collaboration avec Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Rien ne m'a amené au fascisme, je n'ai jamais été fasciste.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Alors, qu'est-ce qui vous a amené à une collaboration avec Hitler alors que vous étiez absolument opposé à toutes ses théories et à tous les principes du fascisme allemand ?

LE PRÉSIDENT. — Général Alexandrov, l'accusé nous a déjà dit ce qui l'a amené à collaborer avec Hitler ; je crois que vous avez dû l'entendre.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — C'est bien ce qui s'est passé, en réalité. (*A l'accusé.*) A la question de votre avocat vous demandant pourquoi vous n'avez pas émigré, vous avez répondu que vous ne vouliez pas être un simple martyr. Dites-moi, connaissez-vous le sort réservé en Allemagne à des personnalités dirigeantes aux idées démocratiques et libérales ? Quel sort leur a-t-on réservé après la prise du pouvoir par Hitler ? Savez-vous qu'ils furent tous exilés ou internés dans des camps de concentration ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous confondez. Je n'ai pas répondu que je ne voulais pas devenir un martyr quand on m'a demandé si je voulais émigrer, mais j'ai déclaré que les émigrants — les émigrants volontaires — n'ont jamais rendu service à leur pays. Je ne voulais pas assurer ma sécurité, assurer ma destinée, mais je voulais continuer à travailler pour l'avenir de mon pays. En ce qui concerne l'histoire du martyr, on m'a demandé si j'escomptais un intérêt quelconque pour mon pays au cas où je mourrais de la sorte. C'est alors que j'ai dit que les martyrs ne rendent service à leur pays que lorsque leur sacrifice est connu.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous l'avez exprimé un peu autrement. Je vais néanmoins répéter ma question.

LE PRÉSIDENT. — Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répéter la question.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Connaissez-vous le sort qui a été réservé en Allemagne aux démocrates et aux libéraux les meilleurs,



après la prise du pouvoir par Hitler? Savez-vous que tous ces gens ont été chassés de leur pays ou internés dans des camps de concentration?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai dit expressément que lorsque je parlais des émigrants, c'est-à-dire des gens en exil, je ne pensais pas à ceux qui avaient été forcés d'émigrer, mais je parlais de ceux qui avaient émigré volontairement. Je ne connais pas en détail le destin individuel de chacun d'eux, mais si vous voulez me poser des questions individuelles, je vous répondrai dans la mesure du possible au sujet de chacun, que je sache ou non ce qui lui est arrivé.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — En général, le sort de ces gens est universellement connu. Vous êtes une des rares personnalités en vue en Allemagne qui ait collaboré avec Hitler. Vous le reconnaissez?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous avez déclaré — je me vois obligé de revenir encore à cette même question — que la mention du journal de Goebbels, à la date du 21 novembre 1932, est fausse. Je vous rappelle encore cet extrait écrit par Goebbels. Je cite :

« Au cours d'un entretien avec le Dr Schacht, j'ai pu constater qu'il représentait pleinement notre point de vue; il est l'un des rares qui soient complètement en accord avec les idées du Führer. »

Vous continuez à prétendre que ce passage du journal de Goebbels ne correspond pas à la réalité? Je viens de vous poser cette question.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais prétendu que ce passage était faux. J'ai dit que Goebbels avait eu cette impression et qu'il s'était trompé.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous prétendez que cette mention relative à vos relations avec Hitler est fausse? Est-ce exact, oui ou non?

ACCUSÉ SCHACHT. — Elle est inexacte dans la forme générale sous laquelle Goebbels l'a reproduite.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Alors, pourquoi n'avez-vous pas protesté? Le journal de Goebbels a bien été publié avec ce passage?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si j'avais eu à protester contre toutes les inexactitudes qui ont été publiées à mon sujet, j'en aurais perdu la tête.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Mais enfin, ce n'est pourtant pas une déclaration de tous les jours. Il s'agit du journal de Goebbels, qui était une personnalité très connue de l'Allemagne fasciste, et qui a décrit dans ses souvenirs vos opinions politiques. Si vous n'étiez

pas d'accord avec lui, il me semble que vous auriez pu, d'une manière ou d'une autre, prendre position à cet égard ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Permettez-moi de faire une remarque : ou vous me posez des questions... en tout cas, je ne désire pas entrer dans une discussion, même si elle est unilatérale. Je vous explique que le journal de Goebbels était une chose tout à fait courante.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Le témoin Dr Franz Reuter, votre biographe et ami intime, déclare dans sa déposition écrite du 6 février 1946, qui a été présentée par votre avocat au Tribunal sous le numéro 35 :

« Schacht, au début de l'année 1930, s'est joint à Hitler et l'a aidé à venir au pouvoir. »

Estimez-vous que cette déposition du témoin Reuter est fausse, ou bien la confirmez-vous ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Je considère que ces déclarations ne sont pas exactes.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Quelle part avez-vous prise personnellement à la prise du pouvoir par Hitler ? Je continue cette question : dans quelles conditions et dans quel but, au mois de février 1933, avez-vous organisé une rencontre entre Hitler et les industriels ? Il a déjà été fait allusion ici à cette rencontre.

**ACCUSÉ SCHACHT.** — Je n'ai apporté aucun secours à Hitler en vue de sa prise du pouvoir ; tout cela a déjà été exposé ici en long et en large. En février 1943, Hitler était déjà au pouvoir depuis longtemps. Et on a déjà parlé à profusion de la collecte d'argent et de la réunion des industriels du mois de février 1933.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Quel rôle personnel avez-vous joué dans cette conférence ?

**ACCUSÉ SCHACHT.** — On en a suffisamment parlé également, et je vous prie de le lire dans le procès-verbal.

**GÉNÉRAL ALEXANDROV.** — Je suis au courant du procès-verbal, mais j'estime que vous ne répondez pas avec assez de clarté sur les événements. Je me reporte à la déclaration de l'accusé Funk, du 4 juin 1945, afin d'apporter plus de lumière sur la question. C'est le document PS-2828 ; je cite la déclaration de Funk :

« J'ai assisté à cette conférence et on y demanda de l'argent ; non pas Göring, mais Schacht. Hitler quitta la pièce, et Schacht prononça un discours dans lequel il demandait de l'argent pour entreprendre la campagne électorale. J'étais présent, en tant que témoin impartial, car j'étais en termes très amicaux avec les industriels. »

Le témoignage de M. Funk est-il conforme aux faits ?

ACCUSÉ SCHACHT. — M. Funk se trompe, le Ministère Public a présenté au Tribunal le document D-203...

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Mais...

ACCUSÉ SCHACHT. — Excusez-moi, mais ne m'interrompez pas je vous prie... Le Ministère Public a présenté ce document, d'où il ressort que c'est Göring qui a demandé cette aide financière et non pas moi.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — L'accusé Funk signale que cette demande a été faite par vous et non par Göring. Je vous demande où est la vérité?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je viens de vous dire à instant que M. Funk se trompe et que le document présenté par le Ministère Public est exact.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Mais enfin, quel rôle avez-vous joué au cours de cet entretien?

ACCUSÉ SCHACHT. — De cela aussi, j'ai parlé en détail ici...

LE PRÉSIDENT. — Général Alexandrov, le Tribunal a déjà entendu un long contre-interrogatoire et ne désire pas entendre à nouveau l'exposé des mêmes faits et des mêmes points. Voulez-vous indiquer au Tribunal si vous avez des questions auxquelles le Ministère Public soviétique prend un intérêt particulier, et qui n'ont pas encore été traitées jusqu'ici?

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Monsieur le Président, l'accusé Schacht n'a pas toujours, dans ses déclarations, répondu suffisamment en détail, ni donné des réponses assez claires. Voilà pourquoi je me suis trouvé obligé de revenir sur certaines de ces questions. En particulier, le rôle joué par l'accusé Schacht au cours de cette réunion d'industriels n'est pas clair à nos yeux. L'accusé Schacht n'a pas donné de réponse assez précise ou assez circonstanciée à la question que je lui ai posée. Je n'ai que peu de questions à poser, et je propose qu'après la suspension je pourrais essayer d'en terminer en 30 ou 40 minutes. Toutes ces questions nous intéressent puisqu'elles nous permettent de déterminer la culpabilité de l'accusé Schacht.

LE PRÉSIDENT. — Très bien; le Tribunal n'a pas l'intention d'écouter des questions qui ont déjà été posées.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Peut-être accepteriez-vous de suspendre maintenant l'audience pour que je puisse continuer ensuite?

LE PRÉSIDENT. — Non, général Alexandrov, l'interrogatoire continuera jusqu'à la suspension.

GÉNÉRAL ALEXANDROV (à l'accusé). — Vous reconnaissez qu'en vos qualités de président de la Reichsbank, de ministre de

l'Économie et de plénipotentiaire à l'Économie de guerre, vous avez joué un rôle décisif dans la préparation du réarmement de l'Allemagne et, en conséquence, dans la préparation des guerres d'agression?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. Je proteste là-contre de la façon la plus énergique.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous avez bien été plénipotentiaire à l'Économie de guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Cette question a déjà été traitée dix fois ici.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je ne l'ai pas entendu de vos propres lèvres une seule fois.

LE PRÉSIDENT. — Il a admis d'un bout à l'autre — c'est une chose évidente — qu'il a été plénipotentiaire à l'Économie de guerre. Vous lui avez posé la question de savoir si, en tant que plénipotentiaire à l'Économie de guerre, il a pris part au réarmement en vue d'une guerre d'agression, et il a déjà répondu un certain nombre de fois que tel n'avait pas été son but, mais qu'il avait consisté à obtenir l'égalité pour l'Allemagne; il l'a dit, et il nous appartient d'apprécier si c'est exact ou non. Mais il est parfaitement établi qu'il l'a dit.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — On verra très clairement dans les développements qui suivront pourquoi j'ai posé cette question. (*A l'accusé.*) Pendant combien de temps avez-vous occupé le poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ai déjà dit. Je ne comprends pas la question: «Pendant combien de temps?» Tout cela a déjà été traité ici!

LE PRÉSIDENT. — Nous avons la date à laquelle il est devenu plénipotentiaire à l'Économie de guerre et celle à laquelle il a cessé de l'être.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je voudrais vous rappeler les devoirs qui vous incombent en votre qualité de plénipotentiaire. Vous avez été nommé par la loi de défense du Reich du 21 mai 1935. Je vais citer quelques extraits du titre II de cette loi sous le chapitre: «Mobilisation».

«1. Afin de diriger toute l'Économie de guerre, le Führer et Chancelier du Reich désigne un plénipotentiaire général à l'Économie de guerre.

«2. Le plénipotentiaire général à l'Économie de guerre aura pour tâche d'utiliser toutes les forces économiques dans l'intérêt de la guerre, et d'assurer économiquement la vie du peuple allemand.

« 3. Le ministre de l'Économie du Reich, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, le ministre du Travail, le directeur des Eaux et Forêts, ainsi que tous les fonctionnaires directement subordonnés au Führer et au Chancelier du Reich, sont placés sous ses ordres. En outre, il est responsable du financement de la guerre, dans les domaines entrant dans la compétence du ministère des Finances et de la Reichsbank.

« 4. Le plénipotentiaire général à l'Économie de guerre aura le droit de promulguer, dans le domaine de sa compétence, des décrets qui pourront différer des lois actuellement en vigueur. »

Admettez-vous que, par une telle loi, on vous donnait des pouvoirs extraordinaires dans le domaine de l'Économie de guerre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce document a été présenté au Tribunal et je suppose que vous l'avez lu correctement.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je ne vous demande pas si j'ai lu correctement ce document. Je vous demande si vous reconnaissez que cette loi vous donnait des pouvoirs extraordinaires dans le domaine de l'Économie de guerre. L'admettez-vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Exactement les pouvoirs délimités par la loi.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous admettez que c'étaient des pouvoirs extraordinaires, spéciaux, que vous receviez ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je ne l'admets pas du tout.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Vous considérez donc, en d'autres termes, la loi de défense du Reich du 21 mai 1935, comme une loi ordinaire dont...

ACCUSÉ SCHACHT. — Comme une loi absolument ordinaire.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Et vous considérez les fonctions de plénipotentiaire à l'Économie de guerre que vous donnait cette loi, comme absolument normales ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce sont des prescriptions tout à fait normales, telles qu'elles sont en usage dans tous les états-majors généraux.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

### *Audience de l'après-midi.*

LE PRÉSIDENT. — Général Alexandrov, vous avez la parole.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Monsieur le Président, tenant compte des désirs du Tribunal et du fait que M. Jackson a déjà interrogé Schacht en détail, j'ai pris connaissance pendant la suspension du procès-verbal des débats de ce matin et j'ai l'intention de diminuer le nombre des questions que j'avais d'abord l'intention de poser à l'accusé. Je n'ai plus que deux questions à poser à l'accusé Schacht. (*A l'accusé.*) Accusé Schacht, le 21 mai 1935, le Gouvernement a pris la décision relative au Conseil de Défense du Reich. J'en cite le premier point :

« Le plénipotentiaire à l'Économie de guerre doit, selon la volonté du Führer et Chancelier du Reich assumer la responsabilité de cette direction à côté du ministre de la Guerre, détenteur des pleins pouvoirs. Il reste indépendant et responsable pour sa sphère d'activité devant le Führer et Chancelier du Reich. »

Reconnaissez-vous que par l'exécution de cette décision du Gouvernement du Reich vous avez participé activement à la préparation économique de l'Allemagne en vue de guerres d'agression.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je ne suis pas du tout d'accord sur ce point, Monsieur le Procureur.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Le 4 mars 1935, dans votre discours à la foire de Leipzig, vous vous êtes exprimé ainsi. Je cite le document EC-415 (USA-627) :

« Mes prétendus amis étrangers ne rendent service ni à moi, ni à la cause, ni à eux-mêmes, lorsqu'ils essayent de m'amener en contradiction de points de vue avec les théories économiques nationales-socialistes et lorsqu'ils me font passer jusqu'à un certain point pour le gardien du bon sens en matière économique. Je puis vous assurer que tout ce que je dis et fais a l'entière approbation du Führer et que je ne ferai ni ne dirai rien sans son consentement. Par conséquent, le gardien du bon sens en matière économique, ce n'est pas moi, mais c'est le Führer. »

Maintenez-vous ce que vous avez dit à la foire de Leipzig ou non?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'admets et voudrais faire une remarque. J'ai dit à différentes reprises, en premier lieu, que mes amis étrangers, pour autant que j'en avais, ne me rendaient pas service en déclarant ouvertement que j'étais un adversaire de Hitler, car ainsi ils rendaient ma position singulièrement plus périlleuse. En second lieu, dans ce discours, j'ai dit que je ne ferais rien qui ne correspondît pas à mes convictions et que Hitler faisait tout ce que

je lui proposais, quand, du moins, il partageait mon avis. Si j'avais exprimé le contraire, cela se serait certainement manifesté. J'ai été entièrement d'accord avec lui tant qu'il a fait ma politique; mais plus après, et c'est alors que je suis parti.

GÉNÉRAL ALEXANDROV. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, voulez-vous à nouveau interroger le témoin ?

Dr DIX. — Je ne poserai que quelques questions qui ont été déclenchées par le contre-interrogatoire. Lors de ce dernier, le « Nouveau Plan » a été une fois de plus mentionné sans que Schacht ait la possibilité de se justifier ni de dire le rôle que ce plan a joué dans la politique du réarmement, et qui en était l'auteur, l'auteur responsable. Je me dois donc maintenant de poser cette question au Dr Schacht.

ACCUSÉ SCHACHT. — Le « Nouveau Plan » est une conséquence tout à fait logique des événements économiques qui ont suivi le Traité de Versailles. Je ne fais que mentionner à nouveau rapidement que, par suite de la saisie des biens privés allemands à l'étranger, toute l'organisation du commerce extérieur de l'Allemagne disparut, et qu'ainsi de grandes difficultés surgirent pour l'exportation allemande. Sans cette exportation, toutefois, on ne pouvait songer à obtenir aucun paiement au titre des réparations ou autre. Tous les grands pays, notamment ceux qui étaient en concurrence avec l'Allemagne sur le marché mondial n'en continuèrent pas moins à élever leurs droits de douane, afin d'exclure les marchandises allemandes de leurs marchés ou de rendre les débouchés allemands encore plus difficiles, de telle sorte que les possibilités d'augmenter les exportations allemandes devenaient de plus en plus rares. Lorsque l'Allemagne essaya, en dépit de ces difficultés, par des prix très bas liés à des salaires bas, de maintenir, voire même d'accroître ses exportations, les autres puissances se servirent d'autres moyens afin de concurrencer l'Allemagne.

Je rappelle à ce propos les différentes dévaluations qui frappèrent les monnaies étrangères et qui diminuèrent la possibilité de concurrence des marchandises allemandes. Lorsque ce procédé se révéla insuffisant on eut recours au système du contingentement, c'est-à-dire que les marchandises allemandes introduites dans un pays ne pouvaient pas dépasser une certaine quantité, une certaine somme; c'était interdit. La Hollande, la France, d'autres pays, ont établi des contingentements de cet ordre à l'égard des marchandises allemandes, d'où de nouvelles difficultés pour l'exportation allemande. Toutes ces mesures aboutirent finalement à ce que l'Allemagne ne put même plus s'acquitter de ses dettes privées à l'étranger.

Comme vous l'avez entendu dire ici, depuis de nombreuses années, j'avais attiré l'attention sur ces dettes, mais on ne m'avait pas écouté. Il n'est peut-être pas sans intérêt de mentionner brièvement ici que l'Allemagne, contrairement à mes conseils, a contracté en cinq ans, autant de dettes que les États-Unis d'Amérique pendant les quarante années qui ont précédé la première guerre mondiale. L'Allemagne était un pays industriel très développé n'ayant pas besoin de monnaies étrangères, alors que l'Amérique se trouvait encore au stade colonial de son développement et pouvait se servir utilement de capitaux étrangers.

Mais ce fut bientôt la fin. Lorsque nous ne fûmes plus capables de payer nos intérêts à l'étranger, quelques pays utilisèrent la méthode de confiscation des gains provenant des exportations allemandes. Ils ne payèrent plus les sommes dues aux exportateurs allemands, mais les confisquèrent, et, grâce à ces saisies, payèrent les intérêts de nos dettes à l'étranger, c'est-à-dire les mirent en compte. C'était le soi-disant système du « clearing ». Les créances privées furent saisies afin de satisfaire les demandes des créanciers étrangers.

J'ai cherché à cette évolution une solution qui permît l'exportation allemande, et j'ai appliqué un principe très simple qui était à peu près le suivant : « J'achète seulement là où l'on achète chez moi » ; et c'est ainsi que je me suis tourné vers les pays prêts à couvrir leurs besoins en Allemagne et auxquels j'étais disposé à acheter mes marchandises. Tel fut le « Nouveau Plan ».

LE PRÉSIDENT. — Je ne vois pas en quoi cela nous concerne, Docteur Dix.

Dr DIX. — Le fait est que, pour résumer ce long discours, le « Nouveau Plan » n'avait rien à voir avec des intentions de réarmement, sans même parler d'intentions agressives ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument rien.

Dr DIX. — A ce propos, avez-vous approximativement l'évaluation du pourcentage de la production économique allemande destiné à l'armement ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Lors de l'instruction, on m'a déjà posé cette question et je n'ai pu y répondre, car je ne me souvenais pas des sommes dépensées par l'Allemagne pour ces armements. Mais nous avons appris depuis, par le témoignage du maréchal Keitel, que les dépenses d'armement en 1934-1935, 1935-1936, 1936-1937, etc., pendant ces années où la Reichsbank collaborait encore, s'élevaient respectivement à 5.000.000.000 de Mark, l'année suivante à 7.000.000.000 et l'année suivante à 9.000.000.000. On peut — et c'est une estimation que les experts ont faite — estimer l'économie totale



de l'Allemagne durant ces années à 50.000.000.000 ou 60.000.000.000. En comparant avec les dépenses d'armement qui ont été données ici pendant les interrogatoires de témoins, on trouvera que ces dépenses d'armement se sont élevées à 10 ou 15% de toute l'économie allemande pendant les années où j'ai eu à m'en occuper.

Dr DIX. — Pendant le contre-interrogatoire, on a soulevé la question de savoir si vous étiez prêt ou non à quitter le poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre et vous avez déclaré que le général von Blomberg ne désirait pas que vous l'abandonniez ; pour le prouver, vous vous êtes référé à un document présenté par le Ministère Public ; il s'agit du document EC-244 ; c'est une lettre du ministre de la Guerre, von Blomberg, adressée à Hitler, le 22 février 1937. Cette lettre a déjà été lue, je n'ai donc plus lieu de la faire. Puis-je seulement indiquer que, dans le dernier paragraphe, Blomberg exprime le désir que le Führer donne des instructions au président de la Reichsbank pour qu'il reste en fonctions, ce qui corrobore la déclaration de Schacht.

En outre, au cours du contre-interrogatoire de M. Justice Jackson, on a discuté de la foi qu'il fallait accorder à vos déclarations sur vos aspirations coloniales du point de vue de votre politique coloniale considérée sans la maîtrise des mers. La maîtrise des mers de la part de l'Allemagne n'existait pas : pouvait-on sérieusement alors avoir une politique coloniale ? Tel était le sujet de la question et de la réponse. A ce propos, je voulais vous demander si, avant 1914, l'Allemagne avait des colonies ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — Avant 1914, ou, disons mieux, entre 1884 et 1914 — c'est l'époque où l'Allemagne avait des possessions coloniales — l'Allemagne avait-elle la maîtrise des mers, surtout vis-à-vis de l'Angleterre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En aucune façon.

Dr DIX. — Voilà qui est réglé. Passons alors à un autre problème, celui de la foi à accorder à vos déclarations. Il s'agit du conflit moral entre votre prestation de serment à Hitler, comme vous le dites, en tant que chef de l'État, et les intentions que vous avez révélées de renverser Hitler, voire même de l'abattre. N'avez-vous pas connaissance de nombreux cas dans l'Histoire où des détenteurs de hautes fonctions dans un État ont essayé de renverser le chef de l'État à qui ils avaient juré allégeance ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'on trouverait ces exemples dans l'Histoire de tous les pays.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, nous n'avons pas à nous occuper de l'Histoire révolue, n'est-ce pas ? Ne vous semble-t-il pas que la

question des précédents historiques ne soit pas une question pertinente à poser au témoin ?

Dr DIX. — Je ne poursuivrai donc pas cette idée. C'était plutôt une question d'argumentation que je pourrai utiliser dans ma plaidoirie.

Revenons à la question des colonies; n'est-il pas exact qu'en dehors de vos aspirations coloniales personnelles, le Gouvernement du Reich allemand avait préparé officiellement l'acquisition et l'administration ultérieures de colonies. N'y a-t-il pas eu jusqu'en 1942 ou 1943 un service de politique coloniale ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais il est écrit en toutes lettres dans le programme du Parti que la politique coloniale faisait partie de ce programme, on a évidemment travaillé dans ce sens aux Affaires étrangères et je crois que le Parti comptait un service colonial.

Dr DIX. — Sous la direction de Ritter von Epp ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui de Ritter von Epp.

Dr DIX. — J'en arrive à la question des traites Mefo. En résumé, prétendez-vous que les traites Mefo devaient servir à freiner le réarmement, car la signature du Gouvernement du Reich sur ces traites était une garantie de leur remboursement ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous voyez, comme je l'ai expliqué tout à fait clairement, la limitation des traites Mefo à cinq années et leur échéance au bout de cinq ans devaient limiter et freiner automatiquement les armements.

Dr DIX. — De plus, M. Justice Jackson a déclaré que le nom de Schacht, en demeurant à la tête d'un ministère sans portefeuille, pouvait comporter une valeur de propagande pour le régime nazi à l'étranger et par conséquent servir les intentions d'agression et leur exécution. A ce propos, puis-je — afin d'abrégier la présentation de mes documents — lire dans mon livre de documents le numéro 37 (a), texte anglais, page 157, texte allemand, page 149; la cinquième page de cette volumineuse déclaration sous serment de Hülse est ainsi rédigée :

« Lorsque Schacht quitta la Reichsbank en 1939, la presse étrangère considéra ce départ comme un signal d'alarme et en tira les conséquences exactes. Dans ce sens, j'avais également renseigné à différentes reprises et même à la fin de 1938, d'accord avec le Dr Schacht, des représentants de banques étrangères d'émission que j'avais rencontrés lors de sessions de la Banque internationale de Bâle; au cours d'entretiens, je leur avais dit que le départ de Schacht et de différents membres du directoire de la Reichsbank signifiait que les choses allaient prendre en Allemagne une tournure dangereuse. »

En outre, M. le représentant du Ministère Public soviétique a reproché au Dr Schacht qu'il était expressément signalé dans la biographie de Reuter que Schacht avait rendu des services au régime dans la lutte pour le pouvoir. Tel en est tout au moins l'esprit. Cela est bien écrit dans le livre de Reuter, mais il y est dit également autre chose, et je crois que nous aurons à présenter ce document, n° 35, page 133 du texte anglais et 125 du texte allemand. A la deuxième page de cette longue déclaration sous serment, se trouve la phrase suivante qui limite la foi à accorder à cette biographie et en fait un écrit tendancieux. Il y est dit d'après Reuter, et je cite :

« J'ai publié une biographie du Dr Schacht à deux reprises, d'abord en 1933 à la maison d'édition R. Kittler à Berlin, et en 1936 à l'Institut allemand d'édition à Stuttgart. A part la description objective de sa vie et de son activité, cette biographie avait pour but de le protéger contre ses adversaires. Par conséquent, il ne faut pas lui appliquer les principes d'une recherche historique purement objective, mais il faut prendre en considération le point de vue défensif nécessité par la situation du moment. »

Il faut connaître et lire ce passage avant d'accorder à cette biographie une valeur de témoignage.

C'est ainsi que se terminent mes questions à poser au Dr Schacht.

LE PRÉSIDENT. — L'accusé peut reprendre sa place.

*(L'accusé quitte la barre.)*

Dr DIX. — Avec votre autorisation, je ferai maintenant comparaître le témoin Vocke.

*(Le témoin s'approche de la barre.)*

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous dire votre nom complet ?

TÉMOIN WILHELM VOCKE. — Wilhelm Vocke.

LE PRÉSIDENT. — Répétez ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien. »

*(Le témoin répète le serment.)*

Vous pouvez vous asseoir.

Dr DIX. — Monsieur Vocke, vous étiez membre du directoire de la Reichsbank. Quand êtes-vous entré dans ce directoire et quand avez-vous démissionné ?

TÉMOIN VOCKE. — J'ai été nommé membre du directoire de la Reichsbank par l'ancien Président du Reich, Ebert, en 1919. Hitler m'a renvoyé le 1<sup>er</sup> février 1939. Je suis donc resté pendant vingt ans environ membre du directoire, dont dix sous la direction de Schacht.

Dr DIX. — Je m'excuse, mais je dois vous le demander : étiez-vous membre du Parti ?

TÉMOIN VOCKE. — Non.

Dr DIX. — Étiez-vous membre des SA ?

TÉMOIN VOCKE. — Non.

Dr DIX. — Étiez-vous membre des SS ?

TÉMOIN VOCKE. — Non.

Dr DIX. — N'étiez-vous pas non plus membre honoraire bénévole d'une de ces organisations ?

TÉMOIN VOCKE. — Non.

Dr DIX. — Vous n'aviez aucun rapport avec le Parti ?

TÉMOIN VOCKE. — Non.

Dr DIX. — Quand avez-vous fait la connaissance de Schacht ?

TÉMOIN VOCKE. — En 1915. Je l'ai rapidement rencontré à ce moment-là et ce n'est que lorsqu'il devint commissaire et président de la Reichsbank que je fis plus amplement connaissance avec lui.

Dr DIX. — Nous en venons maintenant à la première présidence de Schacht en 1923. Quelle fut la position du directoire de la Reichsbank à l'égard de la candidature de Schacht à la présidence ?

TÉMOIN VOCKE. — Une attitude négative.

Dr DIX. — Et pourquoi ?

TÉMOIN VOCKE. — Nous tenions à Helfferich comme candidat au poste futur de président parce qu'il était en collaboration étroite avec la Reichsbank. Il avait créé le Rentenmark et avait stabilisé la monnaie. Dans le but d'écartier Schacht, nous avions tiré de ses papiers un incident de son activité remontant à 1915 quand il était sous les ordres de M. von Jung. Schacht, qui venait de la Dresdner Bank, avait prêté une aide financière à cet établissement, ce que M. von Jung n'avait pas jugé très correct et c'est pourquoi Schacht avait été remercié à cette époque. Le Gouvernement du Reich, cependant, ne tint pas compte de cette critique que nous avions formulée contre la personne de Schacht mais le ministre Severing, comme il me le disait encore tout récemment, s'en tint au proverbe : « Ce ne sont pas les plus mauvais fruits qui sont mangés par les guêpes ». C'est ainsi que Schacht fut nommé président.

Dr DIX. — Schacht arriva donc chez vous comme président. Il savait probablement que le directoire ne le désirait pas ou plutôt désirait quelqu'un d'autre. C'est ainsi que se justifie la question des rapports entre le directoire de la Reichsbank et son nouveau président.

TÉMOIN VOCKE. — Schacht a débuté dans ses fonctions en janvier 1924. Il nous a appelés en réunion pour nous faire ouvertement un exposé de la situation en nous disant en substance : « Eh

bien, vous m'avez tous refusé comme président, car j'ai volé des cuillères en argent, mais maintenant je suis votre président et j'espère que nous travaillerons bien ensemble et que nous arriverons à bon port». Telle fut l'expression qu'il employa. «Cependant, si l'un ou l'autre estime qu'il ne peut pas collaborer avec moi, qu'il en tire dès maintenant les conséquences et je l'aiderai volontiers à trouver une autre situation».

Nos rapports avec Schacht et notre collaboration avec lui se sont avérés très rapidement comme très favorables. C'était très agréable de travailler avec Schacht. Nous avons reconnu qu'il était un maître inégalé dans sa spécialité et dans la nôtre et sa direction était sans reproches sous tous les rapports. Il était correct et intègre et il n'y avait pas de favoritisme sous son règne. Il n'a fait entrer aucun favori. C'était un homme qui admettait toujours les opinions contraires et la contradiction; il l'exigeait même; il n'attachait aucun prix aux collaborateurs qui étaient toujours du même avis que lui.

**LE PRÉSIDENT.** — Ces faits ne constituent ni une charge, ni un sujet de discussion.

**Dr DIX.** — C'est exact, Monsieur le Président, mais je pensais qu'il serait cependant opportun d'effleurer cette période antérieure. Nous en avons terminé, et en venons maintenant à la présidence de la Reichsbank à partir de 1933. (*Au témoin.*) Après une courte absence, bien connue et riche en succès, Schacht revint présider la Reichsbank, en 1933. A cette époque, avez-vous eu des entretiens avec lui au sujet de ses rapports avec Hitler et avec le Parti en général?

**TÉMOIN VOCKE.** — Oui.

**Dr DIX.** — Voulez-vous décrire au Tribunal dans quel sens Schacht s'est exprimé à leur rencontre?

**TÉMOIN VOCKE.** — Je voudrais d'abord citer deux entretiens dont je me souviens encore presque textuellement. Pendant que Schacht était en congé, pendant ces trois années, je ne l'ai presque jamais rencontré; je l'ai peut-être vu à trois ou quatre reprises à Wilhelmstift. Il ne m'a jamais rendu visite, et je ne lui ai pas rendu visite non plus, sauf une fois où il vint à la banque, probablement pour affaires, et me rendit visite dans mon bureau. Aussitôt...

**Dr DIX.** — Quand était-ce?

**TÉMOIN VOCKE.** — Je crois que c'était en 1932, peu de temps avant la prise du pouvoir. Nous nous sommes mis aussitôt à parler de questions politiques, de Hitler et de ses rapports avec lui. J'ai saisi cette occasion pour mettre Schacht sérieusement en garde contre Hitler et les nazis. Schacht me dit: «M. Vocke, il faut donner une chance à cet homme ou à ces gens. S'ils ne font pas du bien,

ils disparaîtraient, ils seront mis de côté comme leurs prédécesseurs». J'ai répondu à Schacht : «Oui, mais il est possible que le dommage causé entre temps au peuple allemand soit si important que l'on ne puisse jamais le réparer». Schacht ne prit pas cela très au sérieux et, avec une remarque badine — je crois qu'il dit : «Vous êtes un vieux pessimiste» —, prit congé.

Le deuxième entretien que je voudrais relater, eut lieu peu de temps après la reprise des fonctions de Schacht à la banque, probablement en mars 1933 ou au début d'avril. Schacht montrait une telle admiration ostentatoire et un tel enthousiasme à la parade quand je lui parlais de ses relations avec le Parti, que je finis par me persuader qu'il en était membre. Je lui dis que je n'avais nullement l'intention d'en devenir membre moi-même. Schacht me répliqua alors : «Mais vous n'avez pas besoin de le devenir. A quoi pensez-vous? Moi-même je n'y songe même pas. Vous croyez que je me plierais au joug du Parti, à sa discipline, que j'accepterais le programme du Parti? Mais songez donc que si je parle à Hitler, je devrai claquer les talons et dire : «Mon Führer» et lui écrire «Mon Führer» si je prends ma plume; cela n'entre nullement en ligne de compte pour moi. Je suis et je reste un homme libre».

Cet entretien eut lieu à une époque où il était arrivé au point culminant de ses relations étroites avec Hitler et plusieurs fois encore j'ai réfléchi et me suis demandé s'il était vrai et restait vrai que Schacht était un homme libre.

Il arriva qu'après un certain nombre d'années, Schacht dut convenir avec amertume qu'il avait perdu une bonne partie de sa liberté, que le financement de l'armement qu'il avait commencé ne pouvait s'arrêter à l'instant où il le désirait et que c'était une chaîne entre les mains de Hitler, chaîne qu'il dut limer et secouer des années durant avant de la briser. Mais tout de même ses paroles étaient exactes, pour autant qu'elles reflétaient l'attitude intérieure de Schacht vis-à-vis de Hitler. Schacht ne fut jamais un admirateur aveugle. C'eût été une attitude incompatible avec sa nature; on ne pouvait pas supposer qu'il s'engagerait à la légère par une signature; qu'il se vendrait ou qu'il suivrait qui que ce fût avec une confiance illimitée.

Si l'on essayait peut-être de caractériser les rapports de Schacht avec Hitler, en lui prêtant les paroles suivantes : «J'ai mon Führer; Führer, ordonne; je te suis»; le Führer ordonne de financer l'armement et il répond : «Moi, Schacht, je finance l'armement et le Führer décide quel usage faire de ces fonds, que ce soit pour la guerre ou pour la paix,» cette attitude serait incompatible avec sa conduite et avec son caractère. Ce n'était pas un homme qui pensait en subalterne ou qui voulait aliéner sa liberté, et c'est ainsi qu'il se

distingua radicalement de beaucoup de hautes personnalités politiques et militaires influentes en Allemagne. Je pourrais ainsi définir l'attitude de Schacht, telle que je l'ai connue par son caractère et ses paroles : Schacht admirait le dynamisme sans bornes de cet homme, orienté dans l'intérêt de la nation et il le considéra comme pouvant devenir l'instrument de ses propres desseins : la renaissance pacifique, économique et politique de l'Allemagne et son renforcement. Je le déduis des déclarations de Schacht ; c'est ce qu'il pensait et croyait.

Dr DIX. — Je crois que la question est épuisée. Maintenant, le Ministère Public accuse Schacht et allègue que Hitler l'aurait appelé justement dans ce but, afin de financer l'armement en vue d'une guerre d'agression. Monsieur Vocke, vous étiez membre du directoire de la Reichsbank et vous avez travaillé pendant toutes ces années avec lui ? Je vous prie donc de dire au Tribunal si, par vos conversations et par les observations que vous avez pu faire sur son activité, vous avez pu vous assurer de l'exactitude d'une telle allégation.

TÉMOIN VOCKE. — Non, Schacht, a souvent exprimé le point de vue que seul un développement pacifique pourrait restaurer l'Allemagne. Je n'ai jamais entendu dire qu'il eût été au courant des projets de guerre de Hitler. J'ai essayé de rassembler mes souvenirs et j'y ai trouvé trois ou quatre incidents qui, pour moi, éclaircissent d'une façon parfaite cette question. Je voudrais les présenter dans leur ensemble. Le premier est celui du crédit de 420.000.000 de Mark or remboursé en 1933. Lorsque la couverture de la Reichsbank s'effrita, lors de la crise, Luther...

Dr DIX. — Je me permets de vous interrompre pour informer le Tribunal que Luther était le prédécesseur de Schacht dans son service.

TÉMOIN VOCKE. — Lorsqu'en 1931 la couverture de la monnaie s'avéra insuffisante, Luther, dans son dénuement, m'envoya en Angleterre, afin d'obtenir auprès de la banque d'Angleterre un important crédit en or qui rétablirait d'un coup la confiance en la Reichsbank. Le Gouverneur de la banque, Norman, était entièrement d'accord pour m'aider, mais me dit qu'il était nécessaire de faire collaborer la Federal Reserve Bank de New-York, la Banque de France et la Banque Internationale de Bâle. C'est ce qui arriva. Le crédit se montait à 420.000.000 de Mark or. Mais il y eut avec la Banque de France des difficultés politiques qui retardèrent ces crédits de dix ou douze jours. Lorsque je revins à Berlin, je fus horrifié d'entendre que les crédits étaient déjà en grande partie épuisés. L'or nous était arraché des mains et je dis à Luther que ce crédit, qui avait complètement manqué son effet, devait être

remboursé immédiatement. Notre honorabilité était notre dernier actif et les banques qui nous avaient aidés ne devaient pas perdre un pfennig. Luther ne manifesta pas la compréhension nécessaire et me répondit à peu près ceci : « Ce qu'on a, on l'a bien, et nous ne savons pas à quel point nous pourrions encore avoir besoin de cet or ». C'est ainsi que l'on prolongea le crédit et qu'on le traîna pendant des années.

Lorsque Schacht arriva à la banque, en mars 1933, je pensais en moi-même qu'il comprendrait, et il a très vite compris; il m'a tout de suite donné raison et a remboursé immédiatement ce crédit sans hésitation. Il n'avait pas d'arrière-pensée au sujet de l'utilisation éventuelle de cette somme énorme et je me suis dit que si Schacht avait eu connaissance de projets de guerre ou s'il y avait participé, il eût été fou de rembourser 420.000.000 de Mark or.

Le deuxième incident, dont je ne me rappelle plus la date exacte a dû, je crois, se passer en 1936. La direction de la Reichsbank reçut à cette époque une lettre très secrète du Commandement de l'Armée ou de l'État-Major général, demandant que les réserves en or de la Reichsbank et les réserves en effets et devises soient ramenées des zones frontalières de l'Allemagne vers le centre du pays. Cette demande se justifiait comme suit : en cas d'une attaque menaçant l'Allemagne sur deux fronts, le Commandement de l'Armée est décidé à évacuer les zones frontalières et à se limiter à une zone centrale qui pourra être défendue en toutes circonstances. Je me rappelle encore la carte jointe à la lettre, sur laquelle les lignes de défense du pays à l'Ouest...

LE PRÉSIDENT. — Tout cela me semble très éloigné des points sur lesquels le Tribunal aura à statuer.

Dr DIX. — Monsieur le Président, il ressort indubitablement et clairement de la carte que le témoin veut décrire que l'attitude du Haut Commandement allemand en 1936 était une attitude absolument défensive, comportant de grands désavantages stratégiques; c'est ce qui fut communiqué à la Reichsbank sous la présidence de Schacht. On est forcé d'en conclure qu'à cette époque personne n'avait de projets agressifs au Haut Commandement de l'Armée.

LE PRÉSIDENT. — A quelle époque?

Dr DIX. — En 1936. C'est ainsi que je l'ai compris. Mais le témoin peut peut-être nous donner des précisions sur ce point.

TÉMOIN VOCKE. — Je ne puis retrouver exactement la date dans mes souvenirs, mais cela doit se situer en 1936 environ, autant que mes souvenirs soient exacts.

Dr DIX. — Je crois que c'est très important. Le témoin peut-il continuer?



LE PRÉSIDENT. — Oui.

TÉMOIN VOCKE. — La ligne de défense de l'Est allait directement de Hof jusqu'à Stettin. La ligne de l'Ouest ne m'est pas restée en mémoire, mais le pays de Bade et la Rhénanie étaient abandonnés. La Reichsbank a pris connaissance avec effroi de cette menace d'attaque de l'Allemagne sur deux fronts, de l'abandon énorme de territoires allemands et aussi de l'idée monstrueuse que la Reichsbank, en cas d'occupation par l'ennemi, devait laisser les populations de ces territoires sans protection financière. Nous avons rejeté cette dernière requête mais lui avons donné suite en ce qui concerne l'or que nous avons envoyé à Berlin, Nuremberg, Munich, etc. Il ne pouvait plus y avoir de doute à nos yeux, d'après ce document secret, sur le caractère purement défensif de notre armement.

J'en viens maintenant à un troisième événement. Cela se passait en 1937. A cette époque, Schacht, alors que l'économie était en plein rendement et que l'on investissait toujours des capitaux nouveaux, avait demandé l'aide des professeurs allemands d'économie et les avait invités à une conférence afin de les engager à agir dans son sens, c'est-à-dire à freiner cette tendance. A cette réunion, un participant demande d'une façon inattendue à Schacht : « Et que se passera-t-il s'il y a une guerre ? » Schacht se leva et répondit : « Messieurs, alors nous sommes perdus ; c'en est fait de nous. Je vous demande d'abandonner ce sujet ici ; inutile de nous casser la tête là-dessus en ce moment ».

J'en viens maintenant au quatrième événement qui ne laisse aucun doute sur l'attitude de Schacht et l'étendue de ses connaissances : il s'agit d'un entretien qui eut lieu immédiatement après le déclenchement des hostilités. Dans les premiers jours de la guerre, Schacht, Hülse, Dreyse, Schniewind et moi-même nous sommes rencontrés pour un échange de vues confidentiel. Schacht nous dit d'abord : « Messieurs, c'est une tromperie telle que le monde n'en a jamais vue. Les Polonais n'ont jamais reçu l'ultimatum de l'Allemagne. Les journaux mentent afin d'endormir le peuple allemand. Les Polonais ont été attaqués. Henderson n'a même pas reçu l'ultimatum mais seulement un extrait très bref de la note qui lui a été transmis verbalement. Si jamais, lors d'un déclenchement des hostilités, la question de la culpabilité a été claire, c'est bien dans ce cas-là. C'est un crime tel qu'il est impossible d'en concevoir de plus grand ». Puis Schacht continua : « Quelle folie pour nous de commencer une guerre avec une puissance militaire telle que la Pologne, dirigée par les meilleurs officiers d'État-Major français ! Notre armement, fait par des charlatans, ne vaut rien. On a gaspillé l'argent, sans raison et sans plan ». A la réplique : « Mais nous avons une aviation qui compte », Schacht rétorqua : « L'aviation ne décidera pas de l'issue de la guerre, mais uniquement l'Armée de

terre. Or nous n'avons pas de canons lourds, nous n'avons pas de chars. En trois semaines, les armées allemandes s'écrouleront en Pologne, et pensez alors à la coalition qui se formera contre nous».

Telles furent les paroles de Schacht qui m'impressionnèrent profondément et qui, pour moi, contiennent une réponse claire à la question que M. le Dr Dix vient de me poser.

Dr DIX. — Est-ce qu'au cours de ces années de 1933 à 1939, Schacht vous a parlé des projets de guerre prétendus ou présumés de Hitler?

TÉMOIN VOCKE. — Non, jamais.

Dr DIX. — Que pensait Schacht d'une guerre? Vous a-t-il parlé de cette question?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, naturellement, assez souvent. Schacht a toujours déclaré que la guerre détruisait et ruinait les vainqueurs et les vaincus. Il montrait dans son domaine, qui était aussi le nôtre, l'exemple des nations victorieuses dont l'économie et la monnaie avaient été avilies et en partie même disloquées. L'Angleterre était obligée de dévaluer. En France, le système financier était complètement ébranlé, sans parler d'autres Puissances comme la Belgique, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie.

Dr DIX. — Ce sont là les déclarations de Schacht?

TÉMOIN VOCKE. — Oui. Schacht s'est très fréquemment exprimé ainsi. D'abord, il a exposé en détail et avec précision la situation des pays neutres. Il a toujours répété qu'il y aurait encore des conflits et des guerres mais que, pour l'Allemagne, il n'y avait qu'une seule politique: la neutralité absolue, et il indiqua l'exemple de la Suisse, de la Suède, etc., qui, par leur attitude neutre, étaient devenues plus riches, plus puissantes, et qui étaient maintenant des pays créditeurs. Schacht l'a souligné à maintes reprises.

Dr DIX. — Vous allez, à ce propos, comprendre ma question: comment expliquez-vous, ou plutôt comment Schacht vous a-t-il expliqué le fait qu'il ait pu financer un armement quelconque?

TÉMOIN VOCKE. — Schacht était convaincu qu'un certain armement, existant dans chaque pays, pour chaque nation du monde, était également nécessaire à l'Allemagne pour des raisons politiques...

Dr DIX. — Puis-je vous interrompre? Je vous prie de ne mentionner que les faits dont Schacht vous a parlé, et de ne pas donner d'opinion personnelle sur ce que Schacht pouvait penser; je vous demande de vous en tenir à ce qu'il vous a déclaré.

TÉMOIN VOCKE. — Schacht disait: «Une politique étrangère sans armement est impossible au bout d'un certain temps». Il prétendait également que la neutralité qu'il réclamait pour l'Allemagne,

en cas d'un conflit entre les grandes Puissances, devait être une neutralité armée. Il croyait que l'armement était nécessaire, si l'Allemagne ne voulait pas rester toujours une nation faible parmi des nations armées. Il ne pensait pas à une agression en particulier, mais il disait que, dans les pays, il y avait un parti qui poussait à la guerre, susceptible aujourd'hui ou demain de venir au pouvoir, et qu'une Allemagne sans aucune défense, en face de voisins armés, était inconcevable; à la longue, elle aurait constitué un danger pour la paix, voire même une provocation à une attaque éventuelle. Finalement et avant tout, Schacht a vu dans l'armement le seul moyen de faire revivre et de remettre en marche l'économie allemande dans son ensemble; il fallait bâtir des casernes, faire prospérer l'industrie du bâtiment, clé de toute l'économie, et c'est ainsi qu'il espérait venir à bout du chômage.

Dr DIX. — Les événements conduisirent à la remilitarisation de la Rhénanie, à la réintroduction du service militaire obligatoire. A ce propos, avez-vous eu des entretiens avec Schacht dans lesquels il déclara que la politique de Hitler, si elle était poursuivie, était susceptible d'amener la guerre, ou tout au moins une intervention armée de la part d'autres pays qui ne seraient pas d'accord avec une telle politique? De telles conversations ont-elles eu lieu entre Schacht et vous?

TÉMOIN VOCKE. — Non, pas dans le sens de votre question. Schacht m'a parlé des événements lors de la réoccupation de la Rhénanie et m'a expliqué qu'à ce moment-là, si la France avait adopté une attitude menaçante, Hitler, qui eût pu disparaître de ce fait, était décidé à retirer ses forces et qu'il n'en fut empêché que par M. von Neurath qui lui avait dit: «J'étais opposé à cette mesure, mais puisque vous l'avez prise, vous devez la maintenir». Ce que Schacht me dit au sujet de l'attitude de Hitler ne le montrait aucunement sous le jour d'un homme désireux de faire la guerre. Schacht me parla de l'amitié avec la Pologne, du renoncement à l'Alsace-Lorraine, enfin de la politique pacifique de Hitler dans les premières années. Ce n'est que plus tard que surgirent dans son esprit de sombres pensées en matière de politique étrangère.

Dr DIX. — Quels étaient les principes et les idées de politique étrangère de Schacht, et quelle a été son attitude envers la politique étrangère de Hitler?

TÉMOIN VOCKE. — Il repoussait cette politique, en règle générale, surtout depuis que Ribbentrop exerçait une influence dans ce domaine. Schacht voyait en lui le plus incapable et le plus irresponsable des conseillers de Hitler. Mais des divergences importantes avaient déjà existé entre Schacht et Hitler sur les questions de cet ordre. Par exemple, vis-à-vis de la Russie, Schacht avait, dès

1928-1929, pour favoriser les larges relations commerciales avec ce pays, établi des crédits à long terme dans l'intérêt économique des deux pays. Il a souvent été critiqué de ce fait, mais il disait : « Je sais ce que je fais ; je sais que les Russes paieront à l'échéance et correctement. Ils l'ont toujours fait ». Et Schacht fut vexé et découragé lorsque les attaques injurieuses de Hitler contre cette politique gâtèrent toutes les relations avec la Russie et interrompirent ce vaste échange commercial. Vis-à-vis de la Chine encore ; Schacht était convaincu de l'importance des relations commerciales avec ce pays et était d'avis de les développer, sur une vaste échelle, lorsque Hitler prit parti pour le Japon, retira les conseillers allemands de Tchang-Kaï-Tchek et détruisit encore une fois tous les projets de Schacht. Schacht vit là une erreur fatale et dit que jamais le Japon ne pourrait ni ne désirerait nous offrir une compensation pour la perte du commerce chinois. Sur toute la ligne, Schacht a été en faveur d'une étroite collaboration avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. Il admirait Roosevelt, il était fier que Roosevelt fût en rapports suivis avec lui, par l'entremise du diplomate Cokerill. Il était convaincu de la nécessité de maintenir les meilleures relations avec l'Angleterre et la France. C'est justement pourquoi il désapprouvait l'envoi de Ribbentrop à Londres et s'y opposa. Il était opposé à la politique de Hitler à l'égard de l'Italie ; il savait que Mussolini ne désirait pas avoir affaire avec nous, il le prenait pour le plus incapable et le plus faible des partenaires. En ce qui concerne l'Autriche, je ne sais qu'une chose : c'est que Schacht estimait Dollfuss et qu'il avait appris son assassinat avec un effroi mêlé d'horreur. Après l'occupation de l'Autriche, il jugea sévèrement de nombreux événements qui s'y étaient déroulés.

A ce propos, je voudrais parler brièvement de la politique coloniale de Schacht ; c'était une de ses lubies, et il a fait une fois une conférence à ce sujet. Je puis illustrer les vues de Schacht par les instructions qu'il m'avait données. Schacht aurait aimé arriver à un arrangement avec des puissances telles que l'Angleterre, la France, etc., afin que ces puissances achètent une partie de la colonie portugaise de l'Angola et autorisent l'Allemagne, non pas à y exercer des droits de souveraineté, mais à l'exploiter du point de vue économique ; il avait obtenu des avis d'experts...

**LE PRÉSIDENT.** — Docteur Dix, le Tribunal pense que tout cela est beaucoup trop détaillé.

**Dr DIX.** — Nous pouvons donc laisser de côté les exemples particuliers. (*Au témoin.*) Feu le Feldmarschall Blomberg a fait une déclaration aux termes de laquelle la Reichsbank recevait annuellement du ministère de la Guerre un rapport écrit sur l'état annuel des armements. En votre qualité de membre du directoire, étiez-vous au courant de tels rapports ?

TÉMOIN VOCKE. — Non, je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit à ce sujet.

Dr DIX. — Estimez-vous possible, d'après votre expérience des affaires de la Reichsbank et de l'attitude de Schacht vis-à-vis de ses collaborateurs, que Schacht ait personnellement reçu ces rapports, mais ne les ait pas communiqués à ses collaborateurs du directoire de la Reichsbank ?

TÉMOIN VOCKE. — C'est possible, mais très invraisemblable.

Dr DIX. — Quand Schacht a-t-il fait le premier essai de limitation du financement des armements, donc des armements eux-mêmes ? S'il l'a tenté et si vous pouvez l'affirmer, quelles étaient ses raisons pour le faire ?

TÉMOIN VOCKE. — Les premiers essais d'une limitation des armements furent entrepris par Schacht vers 1936, je pense, lorsque l'économie était en plein rendement et que le réarmement prenait l'aspect d'une spirale sans fin. La Reichsbank était bloquée, et je crois qu'en 1936 Schacht fit de sérieux efforts pour limiter et pour mettre de lui-même un terme à l'armement.

Dr DIX. — Savez-vous, de par votre expérience personnelle, en quoi consistaient en fait ces tentatives ?

TÉMOIN VOCKE. — Ces tentatives continuèrent les années suivantes. D'abord, Schacht avait essayé d'influencer Hitler. En vain. Son influence diminua alors, dès qu'il entreprit ces efforts. Il essaya de trouver des alliés chez les ministres civils et également auprès des généraux. Il tenta également de gagner Göring et crut l'avoir fait, mais cela ne réussit pas. Schacht lutta alors et obtint finalement l'arrêt des crédits de la Reichsbank pour les armements. Cela se passait au début de mars 1938, mais il n'abandonna pas ses efforts pour arrêter l'armement lui-même ; au contraire, il continua la lutte par tous les moyens, même par le sabotage. En 1938, il émit un emprunt à une époque où il savait pertinemment que l'ancien emprunt n'était pas encore couvert, que les banques en étaient encore saturées. Son montant fut fixé si haut que nous devions aller à un échec. Nous attendions avec impatience pour voir si nos calculs étaient exacts. Ce fut une joie pour nous de constater que l'échec était évident ; Schacht en fit part à Hitler. Il existait une autre manière de saboter l'armement, qui consistait à refuser les emprunts demandés par les usines d'armement qui désiraient s'agrandir ; ce refus les empêchait de se développer. L'arrêt des crédits de la Reichsbank ne signifiait pas seulement que la Reichsbank ne pouvait plus financer l'armement, mais il portait un coup sérieux à l'armement lui-même. On s'en aperçut en 1938 ; le crédit devint chose critique dans tous les domaines et, à la démission de Schacht, il fallut aussitôt en revenir aux avances directes de la banque d'émission, seul

moyen possible pour maintenir le crédit élastique, pour ainsi dire perpétuel, dont Hitler avait besoin et qu'il n'aurait jamais reçu de Schacht. Je connais ces détails par mes souvenirs personnels car je me suis opposé à cette loi qui m'a été présentée et a été promulguée par Hitler après le départ de Schacht. J'ai déclaré au vice-président que je ne collaborerais pas; c'est à la suite de cela qu'intervint ma révocation, dix jours après celle de Schacht.

Dr DIX. — Maintenant, Monsieur Vocke, aux yeux des personnes qui ne sont pas au courant, les motifs de cet arrêt du financement de l'armement pourraient avoir été purement économiques. Connaissez-vous des raisons quelconques établissant que Schacht, à ce moment-là, avait aussi l'appréhension d'une guerre et qu'il voulait la prévenir par cet arrêt de crédits?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, tout au moins au cours de l'année 1938. Les soucis entraînés par cette augmentation sans limites des armements portaient avec eux, de plus en plus, la perspective ou la certitude d'une guerre; ils s'accrurent, surtout après la conférence de Munich. Schacht, entre temps, s'était rendu compte, et l'affaire Fritsch l'avait éclairé là-dessus, que Hitler était son adversaire mortel et qu'il n'y avait plus qu'une chose à faire, combattre par tous les moyens Hitler, son programme d'armement et toutes les menées bellicistes. Ces moyens, naturellement, ne pouvaient être que financiers, comme le fait de saboter l'emprunt et autres, que j'ai précédemment décrits. Il restait, enfin, le mémorandum par lequel Schacht extorqua son départ.

Dr DIX. — Nous en reparlerons tout à l'heure. Puis-je vous demander d'abord ceci. Le Tribunal connaît la méthode de financement par les traites Mefo inutile de vous étendre là-dessus. Ce que je vous demande, c'est tout simplement comment, d'après votre opinion de juriste, ce financement de l'armement au moyen des traites Mefo peut se concilier avec les lois bancaires?

TÉMOIN VOCKE. — Les traites Mefo, l'élaboration de cette société et cette société elle-même, furent naturellement examinées tout d'abord sous l'angle juridique; la question de droit nous a été posée et, juridiquement, on a affirmé que cette affaire ressortissait du droit bancaire. Mais le point qui soulevait le plus de difficultés était celui de savoir si ces traites correspondaient aux réglementations relatives aux réserves habituelles du portefeuille d'une banque d'émission et cette question doit naturellement recevoir une réponse négative. Si l'on se demande pourquoi la banque n'a pas acheté de bonnes traites commerciales au lieu de traites Mefo, on peut répondre qu'à cette époque et depuis des années, il n'y avait plus du tout de bons effets de commerce depuis l'écroulement économique qui avait suivi la crise. Du temps de Brüning, déjà, une organisation

de secours avait été érigée sur un plan analogue, afin de renflouer l'économie et le crédit, c'est-à-dire qu'elle était autorisée, jusqu'à un certain point, à disposer de crédits normaux d'une manière semi-officielle. Car la banque se trouvait placée dans l'alternative d'observer passivement avec des moyens réduits ce qui arriverait à l'économie du pays ou d'assister le Gouvernement du mieux qu'elle pouvait dans ses efforts pour restaurer et soutenir cette dernière. Toutes les banques d'émission du monde se trouvaient en présence des mêmes problèmes et se sont comportées de la même manière. C'est ainsi que les traites d'armement, qui n'étaient autres du point de vue économique que les traites antérieures de chômage, serviraient le même but. C'est ainsi que, du point de vue de la politique monétaire, l'ancien portefeuille des réserves de la banque immobilisé par la crise se trouva alors dégelé. Toutes les dispositions prises selon le droit bancaire, les règlements concernant le trafic bancaire et celui des traites, ne poursuivaient qu'un seul but, celui d'éviter les pertes.

Dr DIX. — Je crois, Monsieur Vocke, que le Tribunal se contentera de votre affirmation du bien-fondé juridique des traites Mefo aux yeux du contentieux de la Reichsbank. Je crois que nous pouvons nous passer des détails, si Monsieur le Président est d'accord.

Venons-en maintenant au mémorandum que vous avez déjà cité. Voulez-vous, s'il vous plaît, décrire en détail au Tribunal les motifs qui ont poussé le directoire de la Reichsbank et Schacht à sa tête, à remettre ce mémorandum à Hitler, et les buts tactiques que poursuivaient le directoire et Schacht au moyen de ce mémorandum ?

TÉMOIN VOCKE. — Si nous avions pu parler librement, nous aurions dit, bien entendu : « Vous devez mettre un terme aux armements » ; mais la Reichsbank ne pouvait le faire, et nous devons nous limiter à notre responsabilité dans le domaine de la monnaie. C'est pourquoi le mémorandum traitait de l'argument monétaire suivant lequel la poursuite de la politique d'armement ruinait l'économie et amenait l'inflation pour l'Allemagne. Le mémorandum parle d'une économie de crédit sans limites, d'extension extraordinaire des crédits et de dépenses exagérées. Les dépenses dont nous parlions, c'étaient les armements. C'était très clair.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons tous vu ce mémorandum, n'est-ce pas ?

Dr DIX. — Oui et le témoin ne parle pas du contenu du mémorandum, mais des motifs et des buts tactiques de ses auteurs. (*Au témoin.*) Il est donc bien entendu, Monsieur Vocke, que le Tribunal connaît le texte de ce mémorandum. Voulez-vous vous limiter à ce que je viens de dire ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Le mémorandum doit agir avec des arguments monétaires. Il y est dit clairement ce que nous demandons : « Une limitation de la politique étrangère » ; cette phrase démontre clairement ce que nous désirions : limitation des dépenses économiques, limitation de la politique étrangère, des buts politiques à l'étranger. Nous avons indiqué que les dépenses avaient atteint une mesure qui ne pouvait être dépassée. Il fallait en finir ou, comme on le dit, il fallait des limites à la politique de dépenses du Gouvernement, à savoir la politique d'armement du Reich.

Dr DIX. — Bien. Avez-vous prévu les effets de ce mémorandum ou pour mieux dire, quels effets escomptiez-vous du point de vue tactique en présentant ce mémorandum à Hitler ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Ou bien ce mémorandum devait amener la fin de cette politique économique insupportable qui nous avait déjà menés à la ruine ; car, à la fin de 1938, non seulement il n'y avait plus d'argent, mais encore un déficit d'environ 1.000.000.000 ; il fallait s'en rendre compte et le ministre des Finances était de notre avis. Si cela ne se passait pas ainsi, c'était la rupture et nous étions révoqués. Il n'y avait pas d'autre alternative. Et nous en sommes arrivés à ce fait inusité que tous les membres du directoire ont signé ce mémorandum.

Dr DIX. — Pour autant que je le sache, c'est une circonstance tout à fait exceptionnelle, car, en général, il n'y a que le président ou le vice-président qui signe un document officiel de la Reichsbank ?

**TÉMOIN VOCKE.** — C'est parfaitement exact. Nous voulions témoigner de l'unanimité du directoire de la Reichsbank qui désirait en finir avec les armements.

Dr DIX. — C'est clair, témoin. Avez-vous lieu de penser que Hitler a reconnu ce fait ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Oui. Hitler s'est servi d'une expression comme « mutinerie » ou quelque chose d'approchant. Je crois que c'est le terme militaire. Je n'ai jamais fait de service militaire, mais je crois que lorsqu'une pétition est signée par plusieurs soldats, cela équivaut à une mutinerie. C'est ainsi que Hitler a considéré notre démarche.

Dr DIX. — Oui, quelque chose comme cela. Mais vous n'étiez pas présent. Qui vous a parlé de cette expression de « mutinerie » ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Je ne sais plus, je crois que c'est M. Berger du ministère des Finances ; je ne puis le dire avec certitude.

Dr DIX. — Ainsi on en a parlé dans les milieux ministériels ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Oui.



Dr DIX. — Ce mémorandum contenait également un compliment pour Hitler, une allusion à ses succès en politique étrangère?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, Schacht avait pris l'habitude de flatter Hitler et de le flatter d'une façon telle que, plus Schacht était devenu un adversaire du Gouvernement, plus il se servait de flatterie à son égard. C'est ainsi qu'au début de ce mémorandum, quand il parle des succès de Hitler, il emploie cette tactique.

Dr DIX. — Dites-nous brièvement les conséquences de ce mémorandum.

TÉMOIN VOCKE. — D'abord, le départ de Schacht, de Kreide, de Hülse, puis le mien et celui d'Erhardt et de Lessing. Il s'ensuivit également que l'étranger sut ce qui s'était passé en Allemagne. Notamment, mon collègue Hülse avait fait des déclarations non équivoques à Bâle, en disant que si nous étions remerciés, nos amis sauraient où les choses en étaient.

Dr DIX. — C'est ce que M. Hülse vous a dit?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, c'est ce qu'il m'a raconté.

Dr DIX. — Monsieur le Président, désirez-vous une brève interruption maintenant? Je n'ai plus beaucoup de questions à poser, mais j'ai encore mes documents.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps vous faudrait-il pour terminer?

Dr DIX. — Ce sera très bref, puis viendront les documents qui sont très courts également. Dois-je continuer avant la suspension?

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal va suspendre maintenant.

*(L'audience est suspendue.)*

Dr DIX. — Monsieur Vocke, vous avez décrit au Tribunal les conditions du renvoi de M. Schacht et du vôtre. Pourquoi donc Schacht ne s'y est-il pas risqué plus tôt? S'en est-il entretenu avec vous?

TÉMOIN VOCKE. — Non. Pendant toutes ces années 1936 et 1937, nous sommes restés indécis. Ce qui prévalait encore, c'était l'espoir que Hitler s'orienterait dans une voie à peu près raisonnable pour un homme d'État. Finalement, en 1938, nous avons eu des hésitations plus graves, en particulier au sujet de la conférence de Munich et après celle-ci. A ce moment-là, certes la crainte que nous avions d'en arriver à une guerre devenait de plus en plus menaçante. Nous nous sommes rendus compte qu'une décision s'imposait. Mais il faut également tenir compte de la chose suivante: en tant que banque, nous ne pouvions pas alléguer de considérations militaires ou politiques qui n'étaient pas de notre compétence. Le problème de

l'inflation que nous signalions comme menaçant dans notre mémorandum n'avait fait son apparition qu'en 1938, étant donné que la circulation monétaire avait augmenté dans les dix derniers mois, plus que pendant les cinq années précédentes.

Dr DIX. — De sorte que vous avez trouvé cette année-là disons, un prétexte, une raison, un moyen de tenter ce saut ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

Dr DIX. — Maintenant, pour terminer, je vous poserai une question d'ordre général. La haute intelligence de M. Schacht n'est contestée par personne. Qu'il ait été trompé par Hitler ou qu'il se soit trompé à son sujet, il le dit lui-même ; mais vous, étant donné la connaissance que vous avez de la personnalité de Schacht, vous avez certainement des raisons de penser à une explication possible de cette erreur de Schacht. C'est pourquoi, si le Tribunal le permet, je vous serais reconnaissant de nous donner votre opinion personnelle à ce sujet, mais...

M. JUSTICE JACKSON. — Je désire élever une objection. Je ne comprends pas comment le cours des pensées de M. Schacht peut être expliqué par quelqu'un d'autre. Je n'ai aucune objection à formuler à l'égard d'un fait quelconque dont ce témoin a eu connaissance. Nous l'avons laissé parler longuement et en détail de conversations particulières. Toutefois, les spéculations relatives aux pensées de Schacht me semblent dépasser ce que l'on peut appeler à juste titre un témoignage.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, je crois avoir déjà dit que vous ne pouvez pas demander à un témoin de rapporter les pensées d'une personne. Vous ne pouvez le faire déposer que sur ses actes et ses déclarations.

Dr DIX. — Oui, Monsieur le Président, mais lorsque j'ai posé cette question j'ai dit : « Si le Tribunal le permet ». Moi-même en ce qui concerne l'admissibilité de cette question...

LE PRÉSIDENT. — Eh bien, vous avez la réponse : le Tribunal ne l'autorise pas.

Dr DIX. — Dans ce cas, je l'abandonne. Puis-je me permettre ? Je puis encore, bien entendu, Monsieur le Président, poser des questions sur la façon dont Schacht a traité les Juifs, mais je crois qu'il n'est plus nécessaire que j'interroge là-dessus et que ce chapitre a été épuisé. Je me permettrai de poser les mêmes questions à propos de son attitude envers les francs-maçons, puisqu'on n'a rien dit encore à ce sujet. (*Au témoin.*) Savez-vous quelque chose sur l'attitude de Schacht envers les francs-maçons ?

TÉMOIN VOCKE. — Le Parti a demandé que les francs-maçons soient écartés du corps des fonctionnaires. Schacht a dit : « Je ne me

laisse pas raconter d'histoires. Tout le monde sait que je suis moi-même franc-maçon. Comment puis-je entreprendre des mesures contre les fonctionnaires pour la seule raison de leur appartenance à cet ordre? » Et tant que Schacht a été en fonctions, il a maintenu les francs-maçons et leur a même donné leur avancement.

Dr DIX. — Une dernière question maintenant: savez-vous si Schacht a reçu des cadeaux ou s'il a bénéficié d'avantages matériels en dehors de son revenu normal pendant l'exercice de ses fonctions, sous le régime hitlérien?

TÉMOIN VOCKE. — Non, il n'en a jamais été question pour Schacht. De plus, on ne lui a jamais proposé de dotation. En matière d'argent, il a toujours été l'homme le plus propre et le plus honnête. Je puis, par exemple, citer ce qui s'est passé lorsqu'il a démissionné en 1930. Il a réduit de lui-même sa pension à moins de la moitié de celle d'un vice-président ou d'un membre du conseil d'administration, en déclarant: « Ces messieurs ont consacré toute leur vie à la banque, quant à moi je n'en ai été l'hôte que pendant quelques années ». Je pourrais d'ailleurs citer d'autres exemples encore de la correction absolue de Schacht à cet égard.

Dr DIX. — Je pense que le Tribunal ne le désire pas. Il ne sera pas nécessaire de donner d'autres exemples à ce sujet. J'en suis ainsi arrivé à la fin de mon interrogatoire de ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions?

Dr GUSTAV STEINBAUER (avocat de l'accusé Seyss-Inquart). — Témoin, vous rappelez-vous les mesures de politique financière prises à l'occasion de l'Anschluss de l'Autriche, en mars 1938, tout au moins d'une manière générale? On a promulgué à ce moment-là deux lois qui datent du 17 mars 1938. L'une de ces lois concernait le taux de la conversion du schilling en mark et la seconde, le transfert de la Banque nationale d'Autriche à la Reichsbank. Hier, le Dr Schacht a déclaré à la barre des témoins que le 11 mars on lui a demandé quel taux il considérait comme convenable pour l'échange du schilling dans l'éventualité d'une entrée en Autriche. Il a répondu que, selon les derniers cours de la Bourse, le taux de 2 schillings pour un mark lui semblait convenable. Après l'Anschluss, mon client, le Dr Seyss-Inquart, a protesté auprès du Führer contre cette mesure qui accordait une valeur trop basse au schilling et il a réussi à obtenir le taux de 1,50 schilling pour un mark. Est-ce exact?

TÉMOIN VOCKE. — Avant l'entrée en Autriche, je n'ai pas entendu parler de cette question. Le directoire de la Reichsbank n'a été saisi de ces questions qu'après l'Anschluss et on a proposé à ce moment-là la proportion qui s'imposait au point de vue bancaire,

d'après les conditions du moment. On n'y ajouta qu'une légère ristourne pour la conversion. Il appartenait au Gouvernement d'accorder des faveurs spéciales à la population autrichienne, afin de l'acheter où de se la rendre favorable.

Dr STEINBAUER. — La seconde loi est relative à la Banque nationale d'Autriche. Le témoin, le Dr Schacht, a indiqué aujourd'hui que la Banque nationale d'Autriche n'a pas été liquidée, mais ainsi qu'il l'a exprimé, amalgamée. J'ai recherché le texte de cette loi et dans le paragraphe 2 il est dit expressément que la Banque nationale d'Autriche sera liquidée. C'est le document PS-2313. Je vous demande maintenant, témoin, si vous savez quelque chose à ce sujet? La Banque nationale d'Autriche est-elle restée une banque d'émission ou bien a-t-elle été liquidée?

TÉMOIN VOCKE. — Le droit d'émission en Autriche a, naturellement, été transféré à la Reichsbank puisque, autant que je sache, la Reichsbank a repris la Banque nationale autrichienne et l'a dirigée. Je ne me souviens pas des détails, car c'est mon collègue Kesnick qui en a été chargé.

Dr STEINBAUER. — Mais peut-être vous rappellerez-vous, si je vous présente ici un Bulletin officiel de la Banque nationale d'Autriche, que l'encaisse-or représentait, en mars 1938, 243.000.000 de schillings-or et que la réserve en devises était de 174.000.000 de schillings; donc, en chiffres ronds, plus de 400.000.000 de schillings-or ont été repris par la Reichsbank.

TÉMOIN VOCKE. — Je ne me souviens plus de ces opérations. Mais, si elles ont été faites, elles l'ont été par le Gouvernement au moyen d'une loi.

Dr STEINBAUER. — Mais oui, nous avons la loi du 17 mars. Je voulais simplement établir ici que M. Schacht se serait aujourd'hui involontairement trompé. Les mots « sera liquidée » sont écrits dans la loi qu'il a lui-même signée. Je n'ai plus d'autres questions.

Dr LATERNER. — Témoin, vous avez dit tout à l'heure que le Dr Schacht se distinguait essentiellement des hauts chefs militaires, en ce qu'il était resté un homme libre à l'égard du régime. Je voulais vous demander, étant donné que ces déclarations constituent, en quelque sorte, un jugement sur les chefs militaires, quels sont les chefs militaires qui vous sont personnellement connus?

TÉMOIN VOCKE. — Aucun.

Dr LATERNER. — Vous maintenez ce jugement?

TÉMOIN VOCKE. — Dans notre milieu de la Reichsbank, le général Keitel et d'autres étaient considérés comme trop serviles et trop soumis à Hitler.

Dr LATERNSEK. — Mais si vous ne connaissez pas personnellement ces gens, croyez-vous que vous puissiez exprimer un jugement peut-être très grave sur eux, comme vous l'avez fait tout à l'heure?

TÉMOIN VOCKE. — Je crois que oui.

Dr LATERNSEK. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger le témoin?

M. JUSTICE JACKSON. — Témoin, quand vous avez rencontré le Dr Schacht pour la première fois, c'était, si j'ai bien compris, à l'occasion d'une visite officielle que vous avez rendue à von Lumm à Bruxelles?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Au début de la première guerre mondiale?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Schacht remplissait-il alors un poste auprès de von Lumm?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelles étaient ses fonctions?

TÉMOIN VOCKE. — Je ne peux pas le dire exactement. Il était rapporteur. Je n'ai pas eu affaire directement à lui, si ce n'est que M. von Lumm, à l'occasion d'un de mes voyages à Bruxelles, me présenta ses collaborateurs; parmi eux se trouvait le Dr Schacht. Nous en sommes restés à cette présentation.

M. JUSTICE JACKSON. — Et quelle situation occupait von Lumm? Que faisait-il à Bruxelles?

TÉMOIN VOCKE. — Il était commissaire de banque auprès du Commandement général.

M. JUSTICE JACKSON. — Du Commandement général de l'Armée allemande?

TÉMOIN VOCKE. — Commissaire de banque pour l'armée d'occupation.

M. JUSTICE JACKSON. — Nommé par l'Allemagne?

TÉMOIN VOCKE. — Sans aucun doute.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était un Allemand, n'est-ce pas, ce n'était pas un Belge?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, c'était un Allemand.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelque temps après, Schacht fut congédié par von Lumm, n'est-ce pas?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez eu une discussion avec von Lumm sur ce point? De même qu'avec Schacht, n'est-ce pas? Dites-moi si vous avez reçu la visite...

TÉMOIN VOCKE. — J'ai lu à Berlin les rapports officiels concernant le congédiement de Schacht. Je travaillais comme auxiliaire au ministère de l'Intérieur. Je ne me suis entretenu de ces questions avec Schacht qu'au moment où il était déjà président de la Reichsbank et où il m'en parla lui-même un jour.

M. JUSTICE JACKSON. — Avant que Schacht ne fit partie du personnel de von Lumm, était-il directeur de la Dresdner Bank?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le congédiement eut lieu parce que Schacht avait livré à cette banque une quantité considérable de francs belges?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, je ne sais pas quel était le montant de la somme.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, c'était une somme considérable?

TÉMOIN VOCKE. — Peut-être.

M. JUSTICE JACKSON. — Et cela donnait aux yeux de von Lumm, un avantage considérable à la Dresdner Bank, avantage qui ne se conciliait pas avec les obligations de fonctionnaire de Schacht, n'est-ce pas?

TÉMOIN VOCKE. — C'est ainsi que von Lumm vit la chose; en tout cas, il la prit très au sérieux, ce que Schacht, qui n'était pas fonctionnaire, ne pouvait pas apprécier de la même manière.

M. JUSTICE JACKSON. — Von Lumm convoqua une réunion et fit des reproches à Schacht, n'est-ce pas?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Schacht fit alors une réponse que von Lumm considéra comme n'étant pas sincère, comme mensongère?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, tel fut le point de vue de Lumm.

M. JUSTICE JACKSON. — M. von Lumm s'en est-il entretenu avec vous?

TÉMOIN VOCKE. — Cela se trouvait dans les rapports que j'ai lus.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand vous avez été amené à parler avec Schacht de ces questions et de la réponse fournie à von Lumm, Schacht vous a-t-il raconté que ce n'était peut-être pas tout à fait

une réponse ouverte, franche, mais que ce n'était tout de même pas un mensonge ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Cependant, après avoir entendu les deux parties, vous étiez, ainsi que tous les autres directeurs de la Reichsbank, opposé à la nomination de Schacht au poste de président ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous estimiez, avec les autres directeurs, que le comportement du Dr Schacht dans l'affaire de la banque de Belgique n'avait pas été tout à fait loyal ni tout à fait correct ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand, sous le régime nazi, le Dr Schacht revint à la Reichsbank, je crois qu'il y eut pas mal d'animosité et de réserves à son endroit, de la part du directoire de la Reichsbank, parce qu'il était considéré à vos yeux comme un nazi. Il était en contact étroit avec Hitler et il gardait certaines choses secrètes à votre égard, à l'égard de ses collègues. C'est exact, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VOCKE. — Je ne pourrais le dire. Il régnait effectivement une atmosphère hostile à Schacht. Nous pensions, comme je l'ai dit tout à l'heure, ou plutôt je pensais, bien à tort, qu'il était nazi. Il est possible que Schacht nous ait caché quelque chose, mais je n'en sais rien.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas dit, dans une déclaration, qu'il était en contact étroit avec Hitler et qu'il vous cachait certaines choses, à vous, ses collègues ?

TÉMOIN VOCKE. — Je ne sais pas s'il nous a caché certaines choses ; c'est possible, mais je ne peux pas le prouver.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-il pas exact que, bien plus tard, à un moment déjà critique pour la circulation fiduciaire, le système monétaire, les prix, les salaires, des rumeurs vous parvinrent de diverses voies semi-officielles que le Dr Schacht avait donné à Hitler la promesse de financer l'armement ? N'avez-vous pas dit cela ?

TÉMOIN VOCKE. — Que Schacht avait donné cette promesse à Hitler ? Oui. Dans certains milieux, on avait répandu des bruits de ce genre. Je ne sais pas si c'était vrai.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez pensé, après l'accord de Munich et après le discours de Hitler à Sarrebrück, que tous les espoirs de paix étaient détruits, n'est-ce pas ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, à dater de ce jour, vous avez, ainsi que Pilseck, fait tout ce qui était en votre pouvoir pour persuader Schacht qu'une décision devait être obtenue?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Dr Schacht était d'accord avec vous, mais hésitait à faire le pas décisif?

TÉMOIN VOCKE. — Oui. Il ne protestait pas sur l'affaire elle-même, mais il voulait se réserver de fixer la date de la remise de notre mémoire. Comme ce mémoire devait être signé par nous tous, et que chacun de nous avait ses amendements et ses désirs à exprimer à ce sujet, c'est la raison pour laquelle la remise de ce mémoire a été reportée d'octobre au 7 janvier.

M. JUSTICE JACKSON. — Le mémorandum fut-il préparé par Pilseck et vous-même?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous vous êtes adressés au Dr Schacht à plusieurs reprises?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il garda ce projet pendant tout ce temps, en vous disant qu'il avait quelque doute sur le moment le plus propice pour le présenter à Hitler?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce ne fut qu'au moment où Hitler refusa de le voir à Berchtesgaden qu'il finit par lui envoyer le mémorandum?

TÉMOIN VOCKE. — Je ne sais pas. C'est la première fois que j'apprends que Hitler n'aurait pas voulu recevoir Schacht à Berchtesgaden. C'est possible. Je savais seulement que Schacht était allé à Berchtesgaden. A son retour, autant que je m'en souviens, il parla de son entrevue avec Hitler et me dit que le moment était désormais venu de remettre le mémoire.

M. JUSTICE JACKSON. — Votre mémorandum est la seule source de mes renseignements; d'après ma traduction, il dit: « Finalement, en décembre 1938, il résolut de le signer, après une dernière tentative pour parler à Hitler à Berchtesgaden ».

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — A cette époque, il était question d'une crise financière certaine?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Des difficultés considérables étaient sur le point de se présenter; à vrai dire, l'inflation était imminente?



**TÉMOIN VOCKE.** — Le Gouvernement se trouvait placé devant une échéance de 3.000.000.000 de traites Mefo qui devaient, selon les conventions, être honorées au début de l'année. Il y avait de plus un déficit de 1.000.000.000 dans les caisses du ministre des Finances. Ce dernier vint nous voir et nous demanda de l'aider à couvrir ce déficit, parce qu'il n'était plus en mesure, sans cela, de fournir les fonds à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Nous l'avons renvoyé, sans lui donner un pfennig, en estimant qu'il ne pouvait rien arriver de plus favorable que cette banqueroute, pour prouver l'impossibilité de ce système et de ce réarmement. C'est alors qu'il a reçu de l'argent des banques privées.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Hülse et vous, Hülse surtout, aviez depuis longtemps donné des avertissements contre cette politique de la Reichsbank, n'est-ce pas ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Non, ce n'est pas vrai.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Hülse et vous n'aviez-vous pas depuis longtemps signalé que cette affaire de traites Mefo finirait mal ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Naturellement, la Reichsbank a lutté pendant des années contre les traites Mefo qui devaient venir à échéance en mars 1938 ; c'est à partir de ce moment-là que la Reichsbank n'a plus accordé aucun crédit pour l'armement.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Après son départ de la Reichsbank, avez-vous souvent discuté de ces questions avec Schacht, et avez-vous découvert qu'il fût devenu très amer à l'égard du Gouvernement ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Je ne rencontrais pas Schacht très souvent ; au début, nous nous voyions tous les deux mois, et ces entrevues cessèrent plus tard, après le départ de Schacht pour Gühlen. Je ne l'ai plus revu qu'une ou deux fois ; mais ce n'est pas seulement après son départ, c'était au moins déjà pendant toute l'année 1938 que Schacht était devenu un ennemi acharné de Hitler.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et vous avez dit : « Je pense qu'il espérait au fond de lui-même qu'il serait appelé, après la défaite de Hitler, pour aider à reconstruire une Allemagne nouvelle et meilleure » ?

**TÉMOIN VOCKE.** — Certes. Schacht s'est entretenu avec moi à Gühlen des hommes qui devraient venir au pouvoir quand Hitler serait enfin renversé. Dans notre conversation, nous avons parlé des ministres qui auraient alors à sauver l'Allemagne du désespoir et Schacht était certainement d'avis qu'il serait, lui aussi, appelé à y collaborer.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'un autre membre du Ministère Public désire interroger le témoin ?

Dr DIX. — Monsieur Vocke, en réponse aux questions posées par M. Justice Jackson, vous avez indiqué quelles ont été l'attitude et les déclarations de M. von Lumm au sujet de l'incident de Bruxelles. Vous avez, en outre, fait part au Tribunal de la déclaration que le ministre Severing a faite devant vous il y a peu de temps sur cette affaire.

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

Dr DIX. — N'avez-vous pas eu également un entretien avec Simons, président du tribunal suprême du Reich, qui avait eu à connaître de la question, lorsqu'il était rédacteur au ministère des Affaires étrangères ?

TÉMOIN VOCKE. — Oui, je lui en ai parlé, ainsi qu'au directeur ministériel, M. Lewald. A ce moment-là, j'étais jeune assesseur...

Dr DIX. — Voulez-vous indiquer au Tribunal qui était Lewald ?

TÉMOIN VOCKE. — En effet, je me suis entretenu de ces choses avec Simons, qui devait devenir président du tribunal du Reich, et avec son Excellence M. Lewald, futur sous-secrétaire d'État à l'Intérieur. L'affaire avait été portée à ma connaissance à l'occasion de mon service, puisque j'avais été fonctionnaire au ministère de l'Intérieur. Ces deux messieurs ont souri de l'attitude bien connue de M. von Lumm qui avait coutume d'exagérer les petits incidents, autant que de la malchance de M. Schacht qu'ils ont envisagée avec beaucoup de bienveillance. Tout cet incident leur est apparu démesurément grossi.

Dr DIX. — Je vous remercie, cela me suffit. Je n'ai pas d'autre question.

Si le Tribunal me le permet, je ferai remarquer que Schacht a déclaré ici qu'il avait conversé longuement et en détail avec Hitler, le 2 janvier 1939, à Berchtesgaden. Je ne sais pas s'il s'agit là de ma part d'une confusion de témoignages ou si je l'ai appris antérieurement de lui, mais en tout cas je voudrais attirer votre attention sur le fait que, s'il était à la barre, il pourrait en témoigner. Monsieur le Président, je me permets d'aborder ce sujet parce que la question posée par M. Jackson donne à entendre que Hitler n'aurait pas reçu Schacht à Berchtesgaden, ce qui aurait motivé la remise par Schacht du mémorandum. Je ne fais que le mentionner, car ce témoin ne peut pas savoir si Schacht a parlé à Hitler. Schacht ne l'a mentionné ni ce matin, ni hier, mais il pourrait le faire présentement. Je ne saurais le dire moi-même. On peut confondre parfois ce que l'on apprend à titre privé avec ce que l'on entend au cours des débats.

LE PRÉSIDENT. — Présentez le microphone à l'accusé Schacht afin qu'il puisse parler; vous lui poserez la question.

Dr DIX. — Docteur Schacht, vous avez été présent au contre-interrogatoire. Voulez-vous dire au Tribunal ce qui s'est passé.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai dit, au cours de ma déposition, que j'avais eu, le 2 janvier 1939, un long entretien avec Hitler à Berchtesgaden, à l'Obersalzberg, et qu'après cet entretien, qui me laissait croire à une inflation, j'avais estimé que le moment était venu de prendre la décision, que la Reichsbank a fini par adopter, de se dégager de Hitler et de ses méthodes d'une manière définitive.

LE PRÉSIDENT. — Témoin, je désire vous poser une question. Est-ce que l'accusé Schacht vous a jamais dit qu'il avait été nommé plénipotentiaire à l'Économie de guerre?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quand?

TÉMOIN VOCKE. — Je crois qu'il a été chargé de ces fonctions en 1935. Je ne peux pas le dire exactement.

LE PRÉSIDENT. — Je ne vous ai pas demandé quand il a été nommé. Je vous demande quand il vous en a fait part.

TÉMOIN VOCKE. — Je ne sais plus, car nous n'avions rien à voir avec ces questions. Je sais seulement que c'est vers 1935 ou 1936; mais je crois que c'est en 1935 qu'il a été nommé.

LE PRÉSIDENT. — La question que je vous ai posée est la suivante: l'accusé Schacht vous a-t-il jamais dit qu'il avait été nommé à cette fonction?

TÉMOIN VOCKE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et quand vous l'a-t-il dit?

TÉMOIN VOCKE. — Je pense que c'était en 1935.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr DIX. — Puis-je poser encore une dernière question? Témoin, aviez-vous idée de la signification de ces fonctions?

TÉMOIN VOCKE. — Non, je n'ai jamais entendu dire que Schacht ait fait quelque chose dans ce domaine en dehors du fait qu'il avait du papier à lettres avec en-tête spécial. Son activité à la Reichsbank a continué comme par le passé; il n'a pas eu, à ma connaissance, de personnel spécial correspondant à ses fonctions nouvelles et il n'a pas non plus, en la matière, fait appel au personnel de la Reichsbank.

Dr DIX. — Savez-vous s'il avait un bureau spécial et un personnel propre pour ces fonctions de plénipotentiaire général?

TÉMOIN VOCKE. — Vous parlez de ses fonctions de commissaire général à l'armement.

Dr DIX. — Non, de plénipotentiaire à l'Économie de guerre.

TÉMOIN VOCKE. — Non, il n'avait pas de bureau et, à ma connaissance, il n'a jamais eu, comme je l'ai dit, de collaborateurs affectés à cette tâche.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

*(Le témoin se retire.)*

Dr DIX. — Puis-je maintenant présenter mes documents? Je puis le faire d'une manière très sommaire et très brève; j'en aurai certainement terminé aujourd'hui avant la fin de l'audience, parce que j'ai eu la possibilité de présenter un grand nombre de documents au cours de l'interrogatoire.

D'une manière générale, je prierai le Tribunal de prendre acte de tout ce qui n'a pas été ou ne sera pas lu par mes soins. Je me permets de dire que c'est une remarque générale. A ce propos, j'indique que le contenu complet de mon livre de documents, à une seule exception près, se compose de documents déjà présentés comme preuves ou qui le seront maintenant. L'exception en question est le document n° 32, c'est-à-dire l'article déjà mentionné des *Basler Nachrichten*, du 14 janvier 1946, qui n'a pas été déposé pour les raisons exposées hier, et qui ne le sera pas.

J'en viens maintenant au volume I de mon livre de documents et aux preuves qui n'ont pas été encore versées aux débats.

C'est d'abord le numéro 5, le discours de Hitler au Reichstag, le 23 mai 1933. Il a été lu par Schacht lors de son témoignage, et je le dépose maintenant. Je dépose en outre le document 23, lettre adressée par Schacht à Göring le 3 novembre 1942. Il est vrai que cette lettre a déjà été présentée au Tribunal par le Ministère Public, mais nous l'avons présentée une fois de plus et cela pour la raison suivante: dans l'exemplaire versé aux débats par le Ministère Public, il n'y a pas de date, ni d'indication de l'année. L'année manque naturellement aussi dans notre exemplaire qui en est une reproduction fidèle, mais une note de M. le professeur Kraus, basée sur le témoignage de Schacht, nous a permis d'établir qu'il s'agit là d'une lettre du 3 novembre 1942, car il s'agit bien là de la lettre qui a motivé le congédiement de janvier 1943. Nous avons déposé ce document dans le seul but de faciliter au Tribunal la constatation de la date exacte. Voilà pour le numéro 23.

Je dépose également le document n° 27 que je ne lirai pas. Je prie simplement le Tribunal d'en prendre acte. C'est le discours de Schacht lors de la cérémonie d'inauguration de la Chambre économique du Reich en janvier 1937.

Je dépose le document n° 29, constitué par les extraits du livre de Gisevius que nous avons mentionnés et que nous voulons verser comme preuve. Je vous prie d'en prendre acte, je ne le cite pas.

Je dépose le document n° 33 de mon livre de documents. C'est une lettre écrite par un certain Morton, de Francfort-sur-le-Main, qui est parti s'établir en Angleterre; c'était un homme très estimé et très honorablement connu à Francfort. Cette lettre, qui est adressée au Treasury Solicitor en Grande-Bretagne, nous a été transmise par le Ministère Public. Je prie le Tribunal d'en prendre acte, et je me permettrai d'en lire une phrase qui se trouve à la dernière page:

« J'ai eu des nouvelles de Schacht pour la dernière fois par ces voies indirectes: lord Norman, qui était à ce moment-là M. Montagu Norman, président de la banque d'Angleterre, me dit en 1939, peu avant la déclaration de la guerre, qu'il venait de rentrer de Bâle où il avait rencontré Schacht et que ce dernier m'envoyait ses amitiés. Lord Norman me dit aussi que Schacht, qui était retourné en Allemagne, courait personnellement un grand danger parce qu'il était très en disgrâce auprès des nazis. »

J'en ai terminé avec le volume 1 de mon livre de documents. Je passe au volume 2 qui commence avec les déclarations sous serment. Je vais, pour l'instant, me contenter d'énumérer ces affidavits sans les lire.

Le premier est le numéro 34, cité à plusieurs reprises déjà. C'est la déclaration sous serment d'un consul général de Suède, le Dr Otto Schniewind, banquier, qui se trouve actuellement à Munich. A mon avis, c'est une déclaration sous serment très intéressante et très détaillée. Comme elle a dix-huit pages et que sa lecture prendrait beaucoup de temps, je me limiterai à ce que j'en ai déjà lu et prie le Tribunal de prendre acte du reste; cette déclaration a déjà été versée au dossier.

Par contre, il me reste encore à verser aux débats le document n° 35. Je vous demande pardon, je l'ai déposé tout à l'heure. C'est la déclaration sous serment du Dr Franz Reuter. Je l'ai déposée tout à l'heure lorsque j'ai lu le passage relatif à la biographie. Je vous prie simplement de prendre acte du reste de son contenu.

Le document suivant, n° 36, est également une déclaration sous serment de l'Oberregierungsrat, Dr von Scherpenberg, qui a été autrefois conseiller à l'ambassade de Londres, et ensuite chef de service au ministère des Affaires étrangères; il est actuellement au ministère de la Justice à Munich; c'est le gendre du Dr Schacht. J'en ai lu une partie. Je prie le Tribunal de prendre acte de ce qui n'a pas été lu.

Le document suivant, 37 (a), a déjà été déposé. A la page 154 du texte allemand, un passage a déjà été lu qui concerne l'alarme donnée à étranger par le départ de Schacht de son poste de président de la Reichsbank. Je prie le Tribunal de tenir le reste pour acquis.

L'affidavit suivant a été rédigé par celui qui était également collaborateur du Dr Schacht au directoire de la Reichsbank, à la même époque que le témoin Voëke qu'on vient d'entendre; je présente ce document. Inutile de le lire; je prie simplement le Tribunal de prendre acte de son contenu.

La déclaration suivante, n° 37 (c), provient du même auteur; elle a déjà été déposée. Je vous prie de prendre acte de son contenu, je n'ai pas besoin de procéder à sa lecture.

Le document 38 est la déclaration sous serment du général Thomas, qui n'a pas encore été déposée. Je la verse au dossier et je vous prie de me permettre d'en lire un passage qui commence à la première page, c'est-à-dire, dans le texte anglais, page 172 et, dans le texte allemand, page 164 :

« *Question.* — Schacht prétend avoir agi auprès de Blomberg afin de freiner l'armement. Pouvez-vous donner des indications à ce sujet? Quand ses interventions eurent-elles lieu?

« *Réponse.* — De 1934 à l'époque de ma mise à la retraite en janvier 1943, j'ai été chef de l'État-Major économique de l'Armée, c'est-à-dire des services économiques et de l'armement auprès de l'OKW. J'étais, à ce titre, en relations avec le ministre de l'Économie du Reich et président de la Reichsbank, Hjalmar Schacht. Jusqu'en 1936, il a sans aucun doute favorisé le réarmement par la fourniture des moyens nécessaires. A partir de 1936, il n'a pas manqué d'utiliser chaque occasion pour influencer Blomberg dans le sens de la limitation de la cadence et du volume du réarmement. Ses raisons étaient les suivantes :

- « 1. Risques courus par la circulation fiduciaire;
- « 2. Production insuffisante de biens de consommation;
- « 3. Danger couru dans le domaine de la politique étrangère en raison de l'accroissement des armements.

« Il a insisté à plusieurs reprises sur ce dernier point, déclarant à Blomberg et à moi-même qu'il ne fallait à aucun prix que l'armement de l'Allemagne conduisît à une nouvelle guerre. C'étaient aussi les raisons qui le poussèrent, en 1936 et encore en 1937, à menacer Blomberg de sa démission. J'ai été chargé deux fois par Blomberg d'intervenir auprès de Schacht pour qu'il ne donne pas suite à cette menace. En 1937, j'ai assisté à la discussion entre Blomberg et Schacht. »

Je vous prie de prendre acte de la suite de la déclaration sous serment du général Thomas.

Le document suivant, n° 39, a été lu partiellement ; il concerne le rôle de Schacht dans l'affaire du 20 juillet et ses relations avec le général Lindemann ; c'est l'affidavit du colonel Gronau. Je prie le Tribunal de prendre acte de ce qui n'a pas été lu.

Il en est de même pour le document suivant, n° 40 ; c'est la déclaration sous serment d'un collaborateur de Schacht au ministère de l'Économie, le directeur en retraite Asmis, que j'ai lue en partie, notamment à propos des raisons qui ont motivé son renvoi comme ministre de l'Économie. Je prie le Tribunal de tenir pour acquis ce qui n'a pas été lu.

Je passe au document 41, déclaration sous serment du secrétaire d'État en retraite, Karl Christian Schmidt. Je ne l'ai pas encore lue. Je demande l'autorisation d'en citer deux passages. Le premier se trouve à la page 182 du texte allemand, page 190 dans le texte anglais :

« Lorsque le cabinet Brüning, arrangé par le général von Schleicher... » — c'est écrit en toutes lettres, mais ce n'est guère correct, la forme devrait être différente, car ce n'est pas lisible —. « Lorsque le cabinet Brüning, arrangé par Schleicher, fut torpillé par ce dernier, Schacht lui-même reconnu comme inévitable le fait que Hitler serait bientôt appelé à la tête du Gouvernement. Il fit ressortir que la grande masse du peuple allemand approuvait dès lors le national-socialisme, et que la gauche ainsi que le centre étaient tombés dans une résignation passive totale. Dès le début, il avait clairement vu la courte durée du cabinet transitoire de von Papen. Schacht préconisait résolument la collaboration de spécialistes avertis avec le national-socialisme sans, pour cela, accepter leur programme entier, qu'il raillait souvent d'ailleurs plus tard en ma présence, l'appelant « une idéologie vraiment bestiale ». Mais il considérait comme un devoir patriotique absolu d'avoir une influence sur cette évolution en occupant les postes intérieurs importants ; il condamnait sévèrement l'émigration et la retraite dans un boudoir confortable. »

Puis, page 184 du texte allemand, page 192 du texte anglais, deux passages très courts :

« Je me souviens de nombreux entretiens avec le Dr Schacht au cours desquels il considéra que la guerre était impossible au point de vue économique, que c'était une pure folie. C'est ce qui se passa notamment chez le Dr Fritz Thyssen, à Mühlheim, qui avant 1933 s'était lié avec Göring et Hitler, et se trouvait depuis 1934 dans l'opposition la plus violente et combattait toute idée de guerre comme une absurdité. »

Et, plus loin, sur la même page, une seule phrase :

« Les plans d'espace vital en Russie, dressés par Himmler et Rosenberg, étaient présentés par Schacht dans les conversations

qu'il avait avec moi, comme un exemple de la folie de certains milieux du Parti, dont il se moquait cruellement. Le violon d'Ingres particulier de Schacht était l'entente avec l'Angleterre, etc.»

Je prie le Tribunal de prendre acte du reste du document. Je le prie d'en faire de même pour l'ensemble du contenu du document n° 42, qui est une déclaration sous serment du directeur général des usines de coke de Haute-Silésie, Berckenmeyer.

Je passe maintenant au numéro 43, qui a déjà été déposé et partiellement lu. C'est une correspondance entre l'éditeur du journal de Dodd et sir Nevile Henderson. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de la partie qui n'a pas été lue. Tout ce qui figure sous le numéro 44 a été déposé ; je vous prie d'en prendre acte, puisque je renonce à le lire.

J'en ai ainsi terminé avec la présentation des preuves qui concernent l'accusé Schacht.

**LE PRÉSIDENT.** — Le Tribunal en arrive maintenant à l'examen des preuves relatives à l'accusé Funk.

**Dr FRITZ SAUTER** (avocat des accusés Funk et von Schirach). — Monsieur le Président, avec votre autorisation, je ferai comparaître l'accusé Funk à la barre.

*(L'accusé Funk vient à la barre des témoins.)*

**LE PRÉSIDENT.** — Voulez-vous nous indiquer votre nom complet, je vous prie.

**ACCUSÉ FUNK.** — Walther Emmanuel Funk.

**LE PRÉSIDENT.** — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien. »

*(Le témoin répète le serment.)*

Vous pouvez vous asseoir.

**Dr SAUTER.** — Monsieur le Président, vous me permettrez de faire une remarque préliminaire. L'accusé Funk est malade depuis de nombreuses années ; avant d'être interné, il se trouvait depuis un certain temps à l'hôpital où il devait subir une opération qui n'a pu avoir lieu en raison des circonstances. Il est actuellement en cours de traitement d'une façon permanente. En considération de cela et puisque l'accusé tient à voir terminer son interrogatoire personnel aussi rapidement que possible, je ne lui poserai que les questions qui sont absolument indispensables pour que vous puissiez vous faire une idée suffisante de sa personne et de son activité. Témoin, quand êtes-vous né ?

**ACCUSÉ FUNK.** — Le 18 août 1890.

**Dr SAUTER.** — Vous êtes donc âgé de 56 ans ?

**ACCUSÉ FUNK.** — Oui.



Dr SAUTER. — Je vous présenterai tout d'abord les dates les plus importantes de votre vie et vous pourrez alors répondre par oui ou par non. Vous êtes âgé de 56 ans et vous êtes né en Prusse Orientale ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous êtes issu d'une famille de commerçants de Königsberg ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous avez étudié, à l'université de Berlin, le droit, les sciences politiques, la littérature et la musique. Dans votre famille, il y avait eu toute une lignée d'artistes, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Pendant la guerre mondiale, vous avez servi tout d'abord dans l'infanterie et, en 1916, vous avez été réformé pour une affection de la vessie ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Puis vous êtes devenu rédacteur dans certains grands quotidiens ; vous avez hésité pendant un certain temps pour savoir si vous seriez artiste, musicien ou journaliste, et vous vous êtes décidé pour cette dernière carrière ; et alors, je crois que c'était en 1922, vous êtes devenu rédacteur en chef de la *Berliner Börsenzeitung* ; est-ce exact ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Dites-nous maintenant, peut-être, quelle était l'orientation politique de ce journal auquel vous avez collaboré pendant dix ans environ comme rédacteur en chef ?

ACCUSÉ FUNK. — L'orientation de ce journal était bourgeoise et nationale. Ce journal n'était lié à aucun parti. Il était la propriété d'une ancienne famille d'éditeurs berlinois.

Dr SAUTER. — Quelle a été l'attitude de votre journal avant votre arrivée et, pendant votre activité de rédacteur en chef, à propos de la question juive ?

ACCUSÉ FUNK. — Absolument neutre ; ce journal ne s'occupait pas du tout de cette question.

Dr SAUTER. — D'une déclaration sous serment de M. le Dr Schacht, j'ai pu extraire et conclure qu'à cette époque, autour des années 1920, vous fréquentiez des milieux que fréquentaient aussi des Juifs, et où se tenaient de nombreuses discussions sur des problèmes économiques, par exemple sur la circulation de l'or et autres questions financières. Est-ce exact ?

ACCUSÉ FUNK. — Je n'en sais rien.

Dr SAUTER. — M. Schacht l'a prétendu dans une déclaration sous serment du 7 juillet 1945, document PS-3936.

ACCUSÉ FUNK. — Je rencontrais souvent des Juifs, ma profession l'exigeait. Je voyais tous les jours 4.000 Juifs à la Bourse.

Dr SAUTER. — En 1931, vous avez quitté votre poste de rédacteur en chef ?

ACCUSÉ FUNK. — Oui.

Dr SAUTER. — Pour quelles raisons ?

ACCUSÉ FUNK. — J'étais convaincu que le parti national-socialiste arriverait au pouvoir, et je me sentais appelé à faire valoir au sein du Parti mes convictions dans le domaine de la politique économique.

Dr SAUTER. — Ne voudriez-vous pas donner quelques détails précis sur votre opinion à ce sujet, Monsieur le Docteur Funk, en particulier en ce qui concerne la question de la lutte des partis, de la lutte des classes à cette époque, etc.

ACCUSÉ FUNK. — Le peuple allemand était à ce moment-là dans une grande misère, spirituelle autant que matérielle. Il était déchiré par la lutte des partis et des classes. Le Gouvernement ou plutôt les gouvernements n'avaient pas d'autorité. Le système parlementaire n'avait plus aucune efficacité, et moi-même j'avais lutté publiquement depuis dix ou douze ans contre la charge qui nous était imposée par le tribut de Versailles. J'étais convaincu que les tributs qui étaient exigés de nous étaient la raison principale de la décrépitude économique de l'Allemagne. Moi-même, j'ai lutté toute ma vie pour une économie privée, parce que j'étais convaincu que l'idée de l'économie privée était inséparablement liée à l'idée de la différence de capacité de production des hommes entre eux. J'ai lutté pour la libre initiative de l'entrepreneur, pour la libre concurrence, et, à ce moment-là, en particulier pour la suppression de la sauvage lutte des classes et pour l'établissement d'une communauté populaire sociale sur la base de la communauté d'entreprise. Toutes ces idées rencontraient un puissant écho, surtout dans les conversations que j'avais avec Gregor Strasser.

Dr SAUTER. — Qui était Gregor Strasser ? Voulez-vous le dire rapidement au Tribunal ?

ACCUSÉ FUNK. — Il était à ce moment-là chef de l'organisation du parti national-socialiste et il passait en général pour être le suivant immédiat de Hitler. A cette époque, j'ai...

LE PRÉSIDENT. — Il est temps de suspendre l'audience.

*(L'audience sera reprise le 4 mai 1946 à 10 heures.)*